

PARLEMENT EUROPÉEN  
DOCUMENTS DE SÉANCE  
1965-1966

---

22 MARS 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 4

---

# Rapport

fait au nom de

la commission politique

sur

les problèmes de l'Union politique  
ainsi que sur  
la proposition de résolution présentée par  
MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux  
et relative à l'unité politique de l'Europe  
et à sa place dans l'Alliance atlantique

Rapporteur: M. Edoardo Martino  
Président de la commission

Au cours de la séance plénière du 24 novembre 1964, la commission politique a été chargée d'élaborer un rapport sur une proposition de résolution relative à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance atlantique ainsi que sur trois amendements présentés à ce propos (doc. 105, 105-1, 105-2 et 105-3, 1964-1965).

Dans sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 1964, la commission politique a désigné son président, M. Edoardo Martino, comme rapporteur.

La commission a décidé, en sa réunion du 7 janvier 1965, de présenter un premier rapport intérimaire à ce propos qui a été discuté par le Parlement au cours de sa session de janvier (doc. 128, 1964-1965).

La commission politique a poursuivi l'examen de ce problème au cours de ses réunions des 5 et 10 février 1965.

A l'issue de la discussion qui s'est déroulée au cours de la réunion du 10 février 1965, le présent rapport et la proposition de résolution qui lui fait suite ont été approuvés à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote: MM. Edoardo Martino, président et rapporteur, Aigner (suppléant Mme Probst), Berthoin (suppléant M. Pleven), De Block (suppléant M. Fohrmann), De Gryse, Dehousse, Friedensburg, Furler, Herr, Kapteyn (suppléant Mme Stobel), Gaetano Martino, Poher (suppléant M. Pflinlin), Radoux (suppléant M. Preti), Mlle Rutgers (suppléant M. Scelba), MM. Santero, Terrenoire, Vanrullen (suppléant M. van der Goes van Naters), Vendroux.

## Sommaire

	Page		Page
Introduction . . . . .	1	E — Adhésion d'autres pays européens . . . . .	10
Chapitre I — Obstacles à l'union politique . . . . .	2	Chapitre III — Les formes de l'union politique . . . . .	11
Chapitre II — Vers l'union politique . . . . .	3	Chapitre IV — Conclusions . . . . .	13
A — Application intégrale des traités de Paris et de Rome et construction de l'Europe fédérale . . . . .	4	La proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux au nom des groupes politiques . . . . .	14
B — Renforcement des Communautés existantes et reconnaissance du rôle essentiel et des pouvoirs du Parlement européen . . . . .	4	Proposition de résolution . . . . .	14
C — Mise en œuvre des initiatives nécessaires pour assurer le développement d'une politique européenne dans le domaine de la culture . . . . .	6	Annexe I — Propositions du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne relatives à la politique européenne . . . . .	16
D — Réalisation progressive d'une orientation commune des politiques étrangères et notamment en matière de défense et de sécurité afin de renforcer l'Alliance atlantique . . . . .	7	Annexe II — Proposition du gouvernement de la république italienne relative à la politique européenne . . . . .	24
		Annexe III — Déclaration du ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Luns, sur la politique européenne . . . . .	27

## R A P P O R T

sur les problèmes de l'Union politique ainsi que sur la proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux et relative à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance atlantique

Rapporteur: M. Edoardo Martino  
Président de la commission

*Monsieur le Président,*

1. La commission politique a suivi avec une attention constante les événements relatifs à l'institution de l'union politique européenne. Au cours de plusieurs réunions, la première sous-commission a examiné en détail les différents problèmes et a chargé son président de faire rapport à la commission.

2. MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Venroux ont entretemps présenté à l'assemblée, au nom de leurs groupes politiques, une proposition de résolution <sup>(1)</sup> qui donna lieu au dépôt de trois amendements, le premier présenté par MM. Baas, Achenbach, Mauk, Rademacher, Klinker, Starke et Richarts <sup>(2)</sup>, le deuxième par MM. Kapteyn, Radoux, Blaisse, Berkhouwer, Vredeling, Kreyssig, Baas et Vals <sup>(3)</sup> et le troisième par MM. Kapteyn, Radoux, Blaisse, Berkhouwer, Vredeling, Kreyssig, Baas et Vals <sup>(4)</sup>.

Cette proposition de résolution et les amendements ont été renvoyés pour examen à la commission politique qui, dans sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 1964, a décidé de les examiner dans le contexte des conclusions que la première sous-commission lui soumettrait.

3. Au cours de ses réunions des 7 et 14 janvier 1965, la commission politique a pris connaissance des conclusions de la première sous-commission et en a longuement discuté. Elle a décidé enfin de présenter un rapport exhaustif au cours de la

session parlementaire de mars. Un rapport intérimaire concernant les problèmes les plus urgents a été, par contre, soumis à l'examen du Parlement au cours de la session parlementaire de janvier <sup>(1)</sup> durant laquelle d'autres propositions et amendements ont été également renvoyés pour examen à la commission politique <sup>(2)</sup>.

Le présent rapport a été rédigé compte tenu des conclusions de la première sous-commission, des propositions et des amendements présentés et de la discussion en séance plénière durant la session de janvier.

Il se réfère évidemment aussi à la proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux et aux amendements à cette proposition.

### INTRODUCTION

4. Le 18 juillet 1961, les chefs d'État ou de gouvernement des six pays membres de la Communauté, réunis à Bonn, ont publié le texte d'un communiqué qui, par les propositions qu'il formulait et par les engagements qui y étaient pris, représentait un nouveau motif d'espoir pour tous les Européens.

Comme on sait, ce nouvel espoir ne s'est toutefois pas jusqu'ici concrétisé et l'attente d'un progrès décisif dans la voie de l'unification politique de l'Europe a été déçue.

5. La commission politique n'entend pas rappeler en détail les motifs qui, en dépit des pro-

<sup>(1)</sup> Cf. doc. 105 rév. du 24 novembre 1964, reproduit plus loin.

<sup>(2)</sup> Cf. doc. 105-1 du 25 novembre 1964, PE 13.021.

<sup>(3)</sup> Cf. doc. 105-2 du 26 novembre 1964, PE 13.068.

<sup>(4)</sup> Cf. doc. 105-3 du 26 novembre 1964, PE 13.069.

<sup>(1)</sup> Cf. rapport intérimaire sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe, présenté au nom de la commission politique par M. Edoardo Martino, doc. 128 du 15 janvier 1965.

<sup>(2)</sup> Cf. amendements de M. de Lipkowski, doc. 128-2 du 19 janvier 1965 et de M. Gaetano Martino, doc. 128-3 du 20 janvier 1965.

grès réalisés sur le plan de l'intégration économique, ont fait craindre pour l'avenir de la construction européenne. Les faits sont bien connus et les raisons en ont été souvent discutées par notre Parlement. Il convient toutefois de ne pas oublier, même aujourd'hui, les graves difficultés qui ont surgi à un certain moment au cours du processus d'unification.

6. Après l'échec des tentatives de la commission Fouchet-Cattani qui, sur la base d'une proposition du gouvernement français, a longuement étudié la possibilité d'élaborer un traité sur l'institution de l'union politique, une période de stagnation a fait obstacle aux efforts visant à accélérer le processus d'intégration européenne dans les secteurs plus spécialement politiques.

7. A cette période a succédé, grâce à de nouvelles et récentes initiatives, un optimisme circospect et prudent.

Il faut avant tout souligner l'effort constant, actif et efficace des Communautés européennes et des organismes qui les représentent. En dépit de toutes les difficultés, les Communautés ont pu enregistrer par la suite des succès concrets qui ont été décisifs pour l'amélioration générale de la situation politique.

Les déclarations du ministre des affaires étrangères du gouvernement belge, M. Spaak, à la réunion de la Commission des affaires générales de l'Assemblée de l'U.E.O. du 9 septembre 1964, ont représenté ensuite un autre élément positif : l'adhésion de la Grande-Bretagne n'était plus considérée comme un préalable indispensable pour parvenir à une entente plus étroite entre les Six dans d'autres secteurs plus particulièrement politiques.

De nombreux contacts bilatéraux, au niveau diplomatique et gouvernemental, ont permis au gouvernement de la république fédérale d'Allemagne de transmettre, le 4 novembre 1964, aux autres membres de la Communauté « quelques suggestions relatives à la poursuite de l'unification européenne en matière de politique étrangère, de défense et de politique culturelle » (1). Dans le même sens et dans le même esprit, le gouvernement de la République italienne présentait le 29 novembre d'autres propositions pour « une nouvelle réunion des chefs d'État ou de gouvernement des six pays afin de mettre en exécution la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961 qui prévoyait en effet que l'on confronterait à intervalles réguliers les divers points de vue et que l'on s'entendrait sur les directives politiques susceptibles de favoriser l'unité politique de l'Europe renforçant ainsi l'Alliance atlantique » (2).

(1) Cf. annexe I.  
(2) Cf. annexe II.

A la seconde chambre des Pays-Bas, le 10 décembre 1964 et le 2 février 1965, M. Luns, ministre des affaires étrangères du gouvernement néerlandais, se déclarait disposé à examiner les propositions allemandes et italiennes et renonçait à considérer l'adhésion du Royaume-Uni comme un préalable à toute initiative (1).

Enfin, à Rambouillet, le 20 janvier 1965, le président de la République française et le chancelier de la république fédérale d'Allemagne tombaient d'accord sur la possibilité et l'opportunité de reprendre les conversations entre les six gouvernements sur les problèmes de l'unification politique, à différents niveaux, jusqu'à la convocation d'une nouvelle réunion des chefs d'État ou de gouvernement.

8. On ne peut toutefois pas dire que tous les problèmes soient résolus.

Malgré l'amélioration certaine du climat dans lequel se déroulent les relations entre les gouvernements et malgré le succès certain enregistré par les accords de Bruxelles du 15 décembre 1964 en matière de politique agricole commune, il reste d'autres motifs de préoccupation, notamment en ce qui concerne la politique extérieure et les problèmes de la défense dans le cadre de l'Alliance atlantique.

Votre commission est toutefois convaincue que les efforts visant à progresser sur la voie de l'unité politique de l'Europe peuvent aujourd'hui trouver un climat plus favorable. On peut en effet déceler aujourd'hui une volonté renouvelée d'entente entre les Six qui autorise de nouveaux espoirs.

9. Il est donc nécessaire de souligner que les efforts à accomplir, pour limités et progressifs qu'ils soient si l'on tient compte des exigences du moment, doivent avoir un contenu et une orientation bien clairs et précis. L'on peut en effet discuter de quelle manière et dans quels délais on entend atteindre l'objectif, mais cet objectif doit être, dès le début, défini avec clarté et précision. C'est pour cela que le Parlement doit aujourd'hui réaffirmer son point de vue afin que l'objectif à atteindre soit clair et que le danger d'éventuels reculs ou déviations soit écarté.

## CHAPITRE I

### Obstacles à l'union politique

10. Le traité de Paris, et surtout les traités de Rome, ont été conçus et mis en œuvre afin d'instaurer une intégration économique des pays euro-

(1) Cf. annexe III.

péens toujours plus poussée pouvant contribuer au but ultime qu'est leur union politique.

Naturellement — et les faits l'ont du reste montré — le passage de « l'étape économique » à « l'étape politique » ne peut être automatique ; il faut une volonté politique animant la mise en œuvre progressive des traités, notamment en ce qui concerne les parties de ceux-ci d'un contenu plus spécialement politique.

11. Malheureusement, cette « volonté politique » n'a pas toujours favorisé les décisions nécessaires à l'application de toutes les dispositions des traités et au développement total des Communautés.

Les Communautés européennes ont été créées sur la base du principe de la supranationalité — explicitement dans le traité de Paris, implicitement dans ceux de Rome. Elles sont à l'origine d'un système, le « système communautaire », qui va au delà de la conception traditionnelle de la coopération entre États pour aboutir à des formes d'intégration réelle, étape d'une fédération future. Malheureusement, dans certains cas, les gouvernements ont donné l'impression d'être plus favorables au système de coopération qu'à celui de l'intégration communautaire. De l'avis de votre rapporteur, c'est là l'un des aspects les plus évidents des difficultés qu'a rencontré le processus d'unification de l'Europe.

12. Un autre aspect négatif essentiel réside dans le fait qu'au progrès et à l'accélération réalisés dans le domaine économique n'a pas correspondu un progrès sur le plan de l'union politique.

A ce propos, c'est à juste titre que l'on insiste sur le caractère essentiellement politique des traités et sur le fait qu'ils contiennent des dispositions précises pour favoriser le développement parallèle de l'intégration économique et politique ; toutefois, ces dispositions attendent encore d'être appliquées.

13. Un troisième aspect négatif se retrouve dans le fait que l'on ne reconnaît pas le rôle plus large que l'institution parlementaire doit jouer dans le processus de l'intégration européenne. En effet, la construction d'une Europe unie n'est pas concevable sans le concours actif et permanent des peuples et de leurs représentants ; s'il faisait défaut, on créerait, comme on l'a fait observer, une Europe « avec de centres de pouvoirs incontrôlés et incontrôlables et donc incompatibles avec les institutions démocratiques et libérales et avec les caractères d'un état de droit.

Votre rapporteur ne répétera pas ici ce qu'il a déjà eu l'occasion de dire en assemblée plénière au sujet de l'urgence et de la portée politique

d'un Parlement européen élu au suffrage universel direct et, bien entendu, doté de pouvoirs appropriés de contrôle démocratique sur le processus d'intégration politique et économique déclenché par les traités instituant les Communautés européennes. Il importe cependant de le réaffirmer.

14. Votre commission estime qu'il serait faux et peut-être également dangereux de se dissimuler les motifs réels de préoccupation qui existent malheureusement encore aujourd'hui. S'il est vrai qu'actuellement c'est avec prudence qu'il convient de formuler de nouveaux espoirs, il est vrai aussi qu'il ne faut pas confondre la fin, qui dès le début doit être précisée et définie, avec la progressivité des moyens que l'on adoptera selon les cas et selon les possibilités pour l'atteindre. Ce qui importe, c'est donc d'aborder les problèmes qui ont risqué et risquent encore de provoquer une marche en arrière de l'évolution politique de l'Europe.

## CHAPITRE II

### Vers l'union politique

15. Les idées et les initiatives qui sont actuellement à l'étude au niveau des gouvernements se bornent à prévoir des accords intergouvernementaux non sanctionnés par des traités formels, en quelque sorte en tant qu'étape préparatoire aux développements ultérieurs. En pratique, on tente de renouveler l'esprit et les intentions manifestées à Bonn par les chefs d'État ou de gouvernement le 18 juillet 1961 et qui n'eurent pas de suite favorable.

16. A l'issue du débat qui s'est déroulé durant la session parlementaire de janvier 1965, notre Parlement a adressé un appel solennel aux gouvernements des États membres « pour qu'ils décident de se rencontrer dans un délai rapproché afin de donner, dans le respect des traités déjà existants, une impulsion concrète à la construction d'une Europe démocratique et fédérée ». Le Parlement a ainsi déjà formulé son accord en ce qui concerne les réunions intergouvernementales qui auraient dû, du reste, se dérouler régulièrement sur la base des engagements souscrits à Bonn le 18 juillet 1961. Il a toutefois souligné fermement que toutes les initiatives, même si elles sont nécessairement limitées et progressives, sont acceptables à condition que les objectifs finaux qui sont à base des traités soient intégralement respectés et continuent à être poursuivis avec une foi nouvelle dans toutes leurs parties.

17. Il est donc nécessaire de déterminer dans quelles limites et dans quelles perspectives doivent être prises les initiatives visant à accélérer le processus d'unification européenne.

De l'avis de votre rapporteur, il faudra poursuivre l'union politique de l'Europe en confirmant certaines options fondamentales sur les problèmes suivants :

- a) Application intégrale des traités de Paris et de Rome dans toutes leurs parties et selon l'esprit dans lesquels ils ont été conçus, pour réaliser l'intégration économiques des Six et pour accélérer l'avènement d'une Europe constituée en fédération ;
- b) Renforcement des Communautés existantes et reconnaissance du rôle essentiel du Parlement européen et de ses pouvoirs ;
- c) Mise en œuvre des initiatives nécessaires pour assurer le développement d'une politique européenne dans le domaine de la culture ;
- d) Mise en œuvre progressive d'une orientation commune des politiques extérieures notamment en matière de défense et de sécurité afin de renforcer l'Alliance atlantique ;
- e) Adhésion d'autres pays européens.

#### *A - Application intégrale des traités de Paris et de Rome et construction de l'Europe fédérale*

18. Les Communautés européennes ont accompli des progrès que l'on a qualifiés à juste titre de surprenants. Les économies des six pays, stimulées par la confrontation, se sont développées de manière extraordinaire et le marché commun est devenu une des plus grandes puissances économiques du monde.

19. Ces progrès ont permis d'affirmer que la Communauté européenne est un fait désormais irréversible.

D'autre part, il faut se demander si la Communauté pourra se développer ou, dans l'hypothèse la plus pessimiste, subsister encore longtemps sans le soutien permanent d'une volonté politique.

La Communauté européenne se voit aujourd'hui obligée d'adopter, notamment à l'égard du monde extérieur, des orientations politiques de plus en plus claires et précises. Ceci est particulièrement vrai par exemple en ce qui concerne la politique commerciale commune qui ne pourra pas ne pas influencer sur la politique étrangère des États membres. De même, des incidences analogues se vérifient et se vérifieront toujours da-

vantage à l'avenir lorsqu'il s'agira de donner une impulsion à la politique de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement ou de définir les relations commerciales avec les pays à commerce d'État.

20. Sur le plan intérieur enfin, les succès enregistrés par la Communauté demandent à être soutenus politiquement. Qui peut nier qu'il ait fallu une volonté politique pour que puissent être conclus les accords de Bruxelles du 15 décembre 1964 ? Et qui pourrait prétendre que cette même volonté politique ne sera pas nécessaire bientôt lors du passage de la seconde à la troisième étape de la période transitoire ?

21. Malheureusement, l'application des traités n'a pas connu le même succès sur le plan plus proprement politique. Les dispositions prévues à cet effet n'ont pas encore été appliquées et l'on peut déplorer ce déséquilibre qui met en danger les fins de l'intégration telle qu'elle a été conçue lors de la rédaction des traités de Rome.

22. Ces problèmes sont d'autant plus actuels au moment où l'on envisage la fusion des exécutifs communautaires que le Parlement a suggérée et demandée comme première étape vers la fusion des Communautés existantes. Cette fusion ne devra pas se faire en ramenant à l'échelon le plus bas les pouvoirs et les compétences prévus par les traités, mais en développant au contraire les compétences les plus larges qui sont déjà contenues dans les dispositions des traités de Paris et de Rome.

23. Votre commission tient à souligner qu'aucun progrès ne pourra être réalisé par des systèmes et des méthodes différents de ceux qui sont déjà prévus dans les traités et qui, du reste, ont permis aux Communautés européennes d'obtenir des succès reconnus. Il faut dénoncer et combattre la tendance rétrograde vers de simples formes de coopération entre États ou entre gouvernements pour tout ce qui n'est pas une nécessité momentanée et donc provisoire. Si un tel processus rétrograde était toléré, les forces centrifuges existant encore aujourd'hui risqueraient de mettre en péril la construction politique, institutionnelle et juridique qui a son origine dans les traités de Paris et de Rome et qui constitue la base des futurs États-Unis d'Europe.

#### *B - Renforcement des Communautés existantes et reconnaissance du rôle essentiel et des pouvoirs du Parlement européen*

24. Les nombreux débats que le Parlement a déjà consacrés aux fonctions des institutions

communautaires permettent à la commission politique de ne pas s'attarder à démontrer que ces fonctions présentent un caractère éminemment politique.

Il y a lieu toutefois de réaffirmer qu'aucun processus d'intégration politique ne peut et ne doit se dérouler en dehors des Communautés et des institutions existantes. Du reste, leur action ne s'inspire pas des seules considérations de caractère technique pour la raison que la réalisation progressive des politiques communes prévues par les traités nécessitera des options politiques précises.

La poursuite des efforts consacrés à l'unification européenne sur le plan de la culture, de la politique extérieure et de la défense ne peut donc pas se poursuivre sans qu'il soit tenu compte de l'expérience acquise par les Communautés existantes, en dehors d'elles, ce qui comporterait le danger très grave de remettre en cause leurs attributions et leur dynamisme. Il faut rappeler à ce propos la déclaration faite par le Parlement en décembre 1961 selon laquelle « il faut éviter tout ce qui pourrait constituer ou même paraître un recul par rapport aux traités instituant la C.E.C.A., la C.E.E. et l'Euratom » (1). Les ententes ultérieures entre les Six ne peuvent constituer que la suite normale de l'intégration déjà réalisée sur la base des traités de Paris et de Rome, suite qui, du reste, fut déjà envisagée et prévue dans les traités eux-mêmes.

25. Votre commission se rend compte que les initiatives qui sont actuellement à l'étude au niveau des gouvernements ont un caractère expérimental et provisoire, dû à la nécessité de trouver des formules simples et souples permettant la reprise d'une discussion commune trop longtemps interrompue. Il est évident que, dans ce cadre limité, les espérances doivent être prudentes, mais il conviendra de rappeler au moment opportun le voeu déjà formulé par le Parlement selon lequel les présidents des exécutifs devraient être appelés à participer aux réunions intergouvernementales lorsque les questions traitées intéressent les Communautés européennes (2).

26. Les propositions récemment formulées par le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne et par le gouvernement de la République italienne prévoient toutes deux, tout comme les propositions faites précédemment par le Luxembourg, une participation du Parlement européen aux efforts tendant à réamorcer les dis-

cussions sur une entente plus étroite dans le domaine politique (1).

L'engagement général selon lequel le Parlement européen « sera associé » à la coopération politique est encore trop vague et, d'autre part, une discussion dans le cadre du « colloque » annuel, à laquelle participeraient les gouvernements, ne peut pas être considérée comme satisfaisante. Il y a lieu en effet de rappeler que le « colloque » annuel entre le Parlement, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés appartient désormais à une pratique établie. Sous ce point de vue, aucune nouvelle fonction ne serait reconnue au Parlement européen. Si l'on songe par ailleurs que les « colloques » annuels ont peu à peu pris moins d'importance, l'hypothèse d'une participation du Parlement à l'occasion d'un débat annuel apparaît d'un intérêt secondaire.

27. En réalité, le problème est beaucoup plus vaste et concerne l'orientation à donner à toute la construction européenne.

Ce n'est pas par hasard que le problème des compétences du Parlement européen a été rattaché directement au problème de la construction démocratique qui doit être celle de l'Europe unie.

En effet, en l'absence de contrôle démocratique, l'intégration européenne aboutirait à la décadence progressive de la démocratie sur tout le territoire européen. Nous sommes aujourd'hui contraints de noter que, dans la vie communautaire, une des règles primordiales de la démocratie n'est pas pleinement respectée pour de nombreuses et importantes matières. Les Conseils de ministres arrêtent des décisions qui échappent au contrôle des Parlements nationaux et sur lesquelles le Parlement européen est appelé à exprimer, dans la meilleure des hypothèses, un

(1) Les propositions du gouvernement allemand prévoient, dans la partie relative à la collaboration politique européenne dans le domaine de la politique étrangère, militaire et culturelle que, « le Parlement européen devrait, dès le départ, être associé à la coopération politique »; dans la deuxième partie, relative à l'intégration économique, les propositions du gouvernement allemand et prévoient qu'« en ce qui concerne le Parlement européen il convient de le sortir graduellement de son rôle d'organe consultatif sans véritable compétence parlementaire. L'élargissement de ses compétences devrait conférer progressivement au Parlement des attributions analogues à celles des Parlements nationaux dans les secteurs que la Communauté a soustraits aux Parlements nationaux.

— Le Parlement européen devrait participer davantage aux actes législatifs de la Communauté.

— L'exploitation des ressources propres de la Communauté exigent de véritables compétences budgétaires du Parlement européen.

— Le Parlement devrait avoir le droit d'approuver ou de rejeter les accords conclus par la Communauté avec des pays tiers.

Les propositions du gouvernement italien prévoient que dans le projet de déclaration des six gouvernements figure la promesse que lors du « colloque » annuel entre le Parlement européen et les organes exécutifs des trois Communautés, il y aurait lieu de réserver une séance pour :

— examiner et discuter les initiatives concrètes que prendront les gouvernements afin de favoriser l'unité politique de l'Europe ;

— débattre les grandes lignes d'évolution des problèmes politiques de l'Europe, sur la base d'un rapport établi par les gouvernements.

Il va de soi que l'assemblée demeure libre de discuter les problèmes politiques au cours de ses réunions normales.

(1) Cf. rapport de M. Pleven, fait au nom de la commission politique, sur le projet de traité établissant une Union des peuples d'Europe, doc. 110, 1961, déjà cité.

(2) Cf. rapport de M. Pleven, doc. 110, 1961, déjà cité.

avis qui n'est pas obligatoire, souvent tardif et que presque toujours l'on n'attend plus.

28. Cette situation de fait ne peut être tolérée, non seulement parce qu'elle compromet l'évolution démocratique de la construction européenne, mais également parce qu'elle contribue à avilir progressivement les institutions démocratiques de tous les pays.

29. A l'issue du débat qui s'est déroulé au cours de la session de janvier, le Parlement a réaffirmé que la construction de l'Europe fédérée doit se faire sur des bases démocratiques. Votre commission désire ajouter qu'il est d'autant plus nécessaire de reconnaître le rôle essentiel de notre Parlement dans le développement de la construction européenne lorsqu'il s'agit d'accélérer le processus d'intégration politique de l'Europe : par sa composition, par sa nature, par les fonctions qu'il doit remplir en tant que représentant des peuples européens, le Parlement européen ne peut pas être réduit à jouer le rôle d'un organe technique consultatif.

30. Il est vrai que, dans le passé, de nombreuses propositions ont été formulées en vue de renforcer les compétences du Parlement européen, tant par le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne que par le gouvernement luxembourgeois et, plus récemment, par le ministre néerlandais des affaires étrangères dans une intervention au Conseil de ministres. Toutefois, toutes ces propositions sont encore à l'étude et il n'est pas possible de prévoir à quel moment les décisions concrètes tant attendues seront prises.

31. La commission politique, qui a déjà eu l'occasion de présenter un rapport sur cette question (1), continue à suivre avec attention le sort réservé aux différentes propositions formulées, notamment en liaison avec la fusion des exécutifs et les études pour la fusion des Communautés.

A cette occasion, il y a lieu de souligner l'importance essentielle que revêt la reconnaissance du rôle et des compétences du Parlement européen au moment où les gouvernements décideraient de progresser sur la voie de l'intégration européenne en élargissant leur entente au domaine de la politique culturelle, de la politique extérieure et de la défense.

32. Du reste, dans la déclaration déjà citée de Bonn du 18 juillet 1961, les chefs d'État ou de gouvernement avaient invité le Parlement à

« étendre aux domaines nouveaux, avec la collaboration des gouvernements, le champ de ses délibérations ». Cette invitation doit aujourd'hui se concrétiser, car il n'est pas possible de concevoir des progrès réels et certains sur la voie de l'intégration européenne sans la participation de la représentation parlementaire.

33. Les propositions du gouvernement italien prévoient en outre que l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct devrait être l'une des questions à examiner dans les réunions périodiques des chefs d'État ou de gouvernement. Il convient de rappeler à ce propos que le Parlement, respectueux des traités, a présenté, voilà plus de quatre ans déjà, un projet de convention relatif à son élection au suffrage universel direct qui cependant, n'a pas été pris en considération, ni pour être approuvé, ni rejeté, ni modifié ; ainsi, toute autre initiative a été bloquée et l'application même des dispositions des traités a été négligée.

34. Cette carence est d'autant plus grave si l'on songe à l'importance que revêtirait, aux fins de la construction de l'Europe unie, l'élection du Parlement au suffrage direct. Cette mesure constituerait l'acte initial et fondamental pour associer les peuples à l'œuvre commune et pour donner ainsi une forme véritablement démocratique à la relance européenne.

*C - Mise en œuvre des initiatives nécessaires pour assurer le développement d'une politique européenne dans le domaine de la culture*

35. Les propositions que les gouvernements étudient actuellement prévoient également le développement de la coopération culturelle entre les États membres de la Communauté européenne.

A l'issue de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement qui s'est tenue le 18 juillet 1961 à Bonn, il a été publié (en plus du communiqué relatif à la coopération dans le domaine de la politique extérieure) un second communiqué, sur la coopération culturelle. Ce communiqué, qui soulignait la nécessité de donner vie à une collaboration plus intense entre les États membres de la Communauté européenne dans le domaine de la culture et de la recherche scientifique, indiquait également les moyens permettant d'atteindre cet objectif : collaboration et échanges entre les universités, orientation européenne des universités et des instituts de recherche nationaux ; fondation d'une université européenne à Florence et création d'autres instituts européens d'enseignement supérieur ou de recherche scientifique.

(1) Cf. rapport de M. Furler sur les compétences et les pouvoirs du Parlement européen, doc. 31, du 14 juin 1963.

36 Malheureusement, ces engagements pris par les chefs d'État ou de gouvernement le 18 juillet 1961 n'ont pas non plus trouvé d'application concrète par la suite.

Nous avons déjà eu l'occasion de souligner la nécessité et l'urgence d'une coopération culturelle plus étroite (1). Il faut néanmoins souligner que l'unité politique de l'Europe ne pourra se faire si l'on n'inculque pas aux peuples, et principalement aux jeunes, une conscience européenne. Celle-ci doit être formée et développée par la diffusion toujours plus grande de la connaissance de l'unité du patrimoine spirituel et culturel de l'Europe. C'est dans ce dessein que les traités de Rome ont prévu — et ce n'était là qu'un début — des dispositions concernant non seulement la fondation d'une université européenne, mais également la reconnaissance réciproque des diplômes, certificats et autres titres.

37. A côté de ce premier aspect, il y en a un autre, tout aussi important et urgent, concernant plus spécialement la coopération entre les États membres dans le domaine de la recherche scientifique et technique.

Le Parlement européen (2), tout comme de larges couches de l'opinion publique, a souligné le danger de ce qu'on a pu appeler le retard de l'Europe dans ce délicat secteur.

Le développement des techniques et des marchés et le progrès continu des sciences nécessitent une action toujours plus active qui ne peut être assurée par un seul pays. Des moyens techniques et financiers, des efforts et des initiatives que seule une plus ample et plus étroite collaboration peut valablement assurer sont en effet nécessaires.

38. Il est donc nécessaire et urgent que l'intégration européenne se développe également sur le plan culturel. Les problèmes soulevés en ce domaine devront être discutés dans des réunions intergouvernementales et devront également faire l'objet d'une action plus décidée des institutions communautaires auxquelles est confiée la tâche de préparer des mesures concrètes en application des dispositions des traités existants.

(1) Cf notamment le rapport intérimaire de M. De Block, fait au nom de la commission de la recherche et de la culture, sur les problèmes de coopération culturelle entre les États membres de la Communauté européenne (doc. 32, du 18 juin 1963). Cf en outre, les cinq rapports intermédiaires présentés par la même commission sur la question de la création d'une université européenne et notamment le plus récent, élaboré par M. Janssens, doc. 19 du 30 avril 1964.

(2) Cf rapport de M. Rossi sur le septième rapport général sur l'activité de la C.E.E., doc. 74, du 9 octobre 1964, paragraphes 195 à 198 et surtout les paragraphes 226 à 242.

*D - Réalisation progressive d'une orientation commune des politiques étrangères et notamment en matière de défense et de sécurité afin de renforcer l'Alliance atlantique*

39. La réalisation progressive du marché commun, sa présence dans le contexte international, imposent toujours davantage à l'Europe d'agir en tant que telle dans le domaine de la politique étrangère.

Il est évident que le développement de la Communauté européenne ne sera pas facile sans une orientation commune des politiques étrangères des pays qui en font partie.

Aussi, une politique étrangère commune ne constitue pas seulement un élément essentiel de l'union politique, mais elle joue également un rôle essentiel dans le développement des Communautés existantes.

40. Cette thèse a déjà été formellement reconnue lors de la réunion des chefs d'État et de gouvernement du 18 juillet 1961. Dès cette époque en effet, on s'accorda unanimement à considérer que le développement de l'intégration européenne déjà réalisée devait être poursuivi par une plus intense collaboration dans les domaines de la politique étrangère, de la culture et de la défense.

41. Point n'est besoin, à cet égard, d'une longue démonstration.

Il suffit de penser aux problèmes qui se posent au moment où la Communauté doit définir son attitude en ce qui concerne ses relations commerciales avec les pays de l'Est, ou lorsqu'il s'agit pour elle de définir les éléments de sa politique à l'égard des pays en voie de développement et des autres nations européennes ou, enfin, lorsqu'elle doit aborder les importantes négociations dans le cadre du « Kennedy round » ou ayant pour objet la révision des règles du G.A.T.T. Il est inconcevable que la Communauté, dans son ensemble, pratique une politique commerciale incohérente à l'égard des pays tiers ou même différente de la politique étrangère générale de l'un ou l'autre pays membre.

42. Dans le premier projet de traité sur l'union politique, présenté le 2 novembre 1961 par M. Fouchet, on avait déjà reconnu « la nécessité d'aboutir à l'adoption d'une politique extérieure commune à l'égard des problèmes présentant un intérêt commun pour les États membres ». Dans sa recommandation, déjà citée, du 21 décembre 1961, le Parlement européen a réaffirmé « que la situation mondiale actuelle rend indispensable une entente organisée et permanente de pays membres des Communautés européennes et, no-

tamment, dans les domaines de la politique étrangère, de la défense et de la culture ».

43. Plus de trois années se sont écoulées depuis ces déclarations et l'action des Communautés, leur présence, s'est toujours davantage fait ressentir sur le plan international. Ce qui était nécessaire alors, est devenu urgent aujourd'hui.

44. Une attitude commune — et nous pouvons accepter qu'au début elle ne soit que coordonnée — des six pays de la Communauté dans le domaine de la politique étrangère doit également concerner des aspects de la défense, de la sécurité et de la paix.

L'organisation de la défense de notre continent et l'action qu'il convient de mener sans désespérer pour le maintien de la paix, imposent en effet des options fondamentales qui influent directement sur la politique étrangère.

Votre commission estime qu'il est aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur ces problèmes avec la plus grande précision possible.

45. Il est impossible de mettre en œuvre une politique de défense efficace en dehors du cadre de l'Alliance atlantique qui, jusqu'ici, a garanti la sécurité de nos peuples. On peut admettre que cette institution n'est pas parfaite, que certaines de ses dispositions institutionnelles n'ont jamais été appliquées, qu'elle est susceptible de perfectionnement et que, par conséquent, il faut discuter les modalités et les conditions pour l'améliorer. Mais on ne peut admettre qu'on puisse l'affaiblir.

46. Le discours prononcé à Philadelphie le 4 juillet 1962 par le regretté président Kennedy a ouvert à l'Europe des perspectives nouvelles et importantes liées à l'interdépendance entre partenaires égaux : « Nous ne considérons pas une Europe forte et unie comme une rivale, mais comme un partenaire des États-Unis d'Amérique — a dit le président Kennedy — . . . Nous voyons dans une telle Europe un partenaire avec lequel nous pourrions examiner sur un pied d'égalité totale tous les graves problèmes que comportent la création et la défense d'une communauté de nations libres. »

47. Il va de soi que la réalisation de ce projet grandiose et généreux suppose au préalable la création d'une Europe unie capable de répondre en tous points à l'invitation que lui adressait le président Kennedy. Il ne s'agit pas de fondre l'Europe dans une ensemble plus vaste où elle perdrait sa personnalité; au contraire c'est dans la mesure où cette personnalité se renforce grâce

à l'unité qu'il sera possible d'établir de nouveaux moyens d'action commune entre partenaires égaux dans tous les domaines.

Tel est le pas qu'il nous faut franchir pour donner un contenu et une valeur à nos efforts d'unification.

48. Sous peu seront formulées de nouvelles propositions sur les conditions et sur les modalités d'une Alliance atlantique rénovée.

Quelles sont les perspectives qui s'ouvrent à cet égard? Quelles sont les exigences auxquelles il faudra donner satisfaction?

Dans un récent discours (1) sur les relations entre les États-Unis et l'Europe, le président Johnson a pu déclarer :

« Il n'est jamais aisé de modifier des façons de penser profondément enracinées, ni la forme des institutions. Les discussions et les débats, le courant des idées et des propositions de l'heure présente attestent l'imminence d'une évolution et nous invitent à poursuivre notre action.

Le calendrier des progrès à réaliser à l'avenir ne se borne pas à une mesure unique de caractère sensationnel : il comporte toute une série d'initiatives qui couvrent toute la gamme des intérêts communs qui forment la base solide de notre alliance.

Nous avons un intérêt commun à défendre l'Occident. Depuis vingt ans, la puissance atomique des États-Unis a été le facteur décisif dans la défense de la liberté. Notre force continue à être la plus puissante, et c'est sur nous que pèsent les charges les plus lourdes. Mais nous nous rendons compte des intérêts et des préoccupations raisonnables de nos alliés, aussi bien de ceux qui possèdent en propre des armes nucléaires que de ceux qui n'en possèdent pas. C'est pourquoi nous sommes à la recherche des moyens susceptibles de resserrer encore davantage les liens de l'alliance, en répartissant les tâches de défense par le moyen d'une action collective et en tenant compte des préoccupations légitimes de chacun. Voilà ce que signifient les discussions qui nous attendent, et dont nous nous félicitons, avec tous les alliés intéressés. Nous voulons raisonner et non dominer. Nous ne voulons pas imposer notre thèse mais trouver une solution commune.

Tout nouveau programme pour l'utilisation d'armes aussi puissantes mérite un débat

(1) Discours prononcé le 3 décembre 1961 à la Georgetown University de Washington, à l'occasion du 175<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de cet établissement.

attentif. Aucune solution ne pourra être par-faite aux yeux de tous. Mais le problème est là, et il doit être résolu. Et nous continuerons à rechercher sa solution.»

Cette déclaration du président Johnson indique les efforts qu'il faudra accomplir dès maintenant : la recherche constante d'une attitude commune en vue de la sécurité, de la prospérité et de la paix du monde.

49. Entre l'Europe et les États-Unis existent des liens qui ne sont pas uniquement ceux de la reconnaissance. Il existe, en plus, des liens concrets basés sur les idéaux et les intérêts. Rompre ces liens de solidarité aurait pour effet de remettre en question non seulement la sécurité de nos peuples mais aussi l'équilibre du monde entier.

Il est vrai que l'Europe peut assumer au sein de l'Alliance atlantique des responsabilités auxquelles on ne pouvait penser il y a quinze ans et il est juste qu'elle les assume aujourd'hui.

Vu sous cet angle, on peut comprendre et même accepter l'idée d'un renouvellement de l'Alliance atlantique qui aurait pour principal objectif de permettre une application réelle de ces dispositions qui avaient été prévues aux fins d'une plus ample collaboration non seulement sur le plan militaire mais également dans les domaines économique, social et politique et qui cependant n'ont pas encore, jusqu'à présent, été entièrement appliquées (1).

50. Ce qui par contre est inadmissible c'est d'affaiblir l'Alliance atlantique ou de rompre les liens de solidarité qu'elle représente. A cet égard, il peut certainement être utile d'approfondir les discussions sur les aspects techniques de l'un ou l'autre projet intéressant la défense, tout comme il serait utile d'engager une discussion sur le renforcement de la coopération politique.

Mais il est absurde de penser que l'Alliance atlantique pourrait être dissoute sans qu'il en résulte de graves dangers pour la sécurité de nos peuples. Il n'existe, à ce jour, pas de solution de rechange valable pour ce système qui a

été et continue à être le seul plan de sécurité pour les peuples libres de l'Occident.

51. C'est donc dans l'Alliance atlantique que l'Europe peut et doit assurer ses responsabilités dans la recherche de la sécurité, de la prospérité et de la paix du monde.

Et c'est précisément dans une Alliance atlantique renouvelée et plus puissante, dans laquelle l'Europe peut assumer une plus large partie des responsabilités communes, que doivent s'insérer les problèmes de la politique mondiale auxquels l'Europe ne peut rester étrangère. Il s'agit d'accepter le principe selon lequel la paix comme la liberté sont indivisibles et que tant qu'elles seront menacées dans une partie du monde, ce seront la paix et la liberté du monde entier qui seront menacées.

Une politique de l'Europe indépendante ou même en contradiction avec celle arrêtée par tous les membres de l'Alliance atlantique est donc inconcevable, tout comme est inconcevable une politique des États-Unis qui ne tienne pas compte des intérêts et des responsabilités accrues des autres partenaires occidentaux.

52. Cette observation vaut par exemple pour les relations avec les pays en voie de développement à l'égard desquels les États-Unis eux-mêmes ont demandé que l'Europe assume davantage de responsabilités.

Cela s'applique également aux relations avec les pays de l'Est, relations qui ont d'ailleurs déjà fait l'objet de consultations dans le cadre de l'Alliance atlantique. L'Europe ne doit certes pas ignorer les ferments de liberté qu'on a pu constater à l'Est tout comme elle ne doit pas sous-estimer les nouvelles perspectives de collaboration qui se sont ouvertes. Mais il est bon de noter qu'il ne sera pas possible de réaliser cette collaboration sur des bases solides si de graves motifs de dissension continuent d'exister non seulement au sujet de la politique mondiale mais également en ce qui concerne les problèmes propres à l'Europe. La division de l'Allemagne et la situation absurde de Berlin en sont des exemples frappants. Ce sont là des problèmes qui sont du ressort de l'Europe mais dont la solution ne peut être trouvée que dans le contexte d'une plus large entente occidentale.

53. Votre commission estime que l'Europe a aujourd'hui le droit d'assumer, également à ce propos, dans les relations avec les pays de l'Est et avec l'U.R.S.S., une nouvelle et plus importante part des responsabilités communes qui incombent à l'Occident dans son ensemble. Ce qui ne veut pas dire qu'il faut diviser ces

(1) Cf. article 2 du traité de l'Atlantique-Nord : « Les parties contribueront au développement des relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.»

Cf. aussi le rapport du Comité des trois ministres (appelé par la suite Comité des Sages) nommé en 1956 par le Conseil afin d'élaborer des recommandations sur les mesures à adopter en vue d'améliorer et de développer la coopération des pays de l'Alliance dans les secteurs non militaires et de renforcer l'unité de la Communauté atlantique.

responsabilités ; bien au contraire il s'agit d'en renforcer la composante commune.

De l'avis de votre commission, l'Europe pourra donc jouer un nouveau rôle dans l'Alliance atlantique et cela non seulement sur le plan de la défense mais aussi par des actes responsables visant à étendre le champ d'application politique de l'Alliance. Pour ce faire, il faudra toutefois que l'Europe réalise avant toute chose sa propre unité politique.

54. L'unité politique de l'Europe est indispensable : Voulons-nous apporter une solution adéquate et satisfaisante à quelques problèmes fondamentaux de notre temps, à savoir :

- les rapports avec les États-Unis d'Amérique en vue de réaliser un *partnership* entre partenaires égaux ;
- l'attitude à adopter à l'égard du monde communiste, avec tous les problèmes que cela comporte ;
- une action de politique générale à l'égard des pays tiers et des pays en voie de développement.

Seule une Europe politiquement unie pourra affronter et résoudre des problèmes de ce genre, qui dépassent de loin les possibilités d'un seul État.

55. Du reste, c'est uniquement dans ce cadre et avec ces objectifs qu'il peut être donné satisfaction à l'intérêt commun de tous les peuples de l'Occident : la recherche de la sécurité et d'une détente durable entre l'Est et l'Ouest, de manière à aboutir à un désarmement général, total et contrôlé, sans lequel la paix de l'Europe et du monde ne pourrait être entièrement assurée.

#### *E - L'adhésion d'autres pays européens*

56. Votre commission désire tout d'abord rappeler que les Communautés européennes, celle qui a été créée par le traité de Paris de même que celles qui ont été instituées par les traités de Rome, sont nettement ouvertes à l'adhésion d'autres États européens. Personne n'a jamais contesté les dispositions explicites que contiennent les trois traités à ce sujet. Au contraire, on a toujours souligné et réaffirmé la volonté d'aller de la « Petite Europe » des Six vers la « Grande Europe ».

57. Il ne fait donc pas de doute que l'Europe démocratique et fédérale, qui sera le résultat

final de nos efforts, ne peut pas et ne doit pas rester fermée sur elle-même. Elle doit, au contraire, rester ouverte à l'adhésion de pays tiers.

Il faut toutefois que les autres pays européens puissent et veuillent faire avec les Six les efforts nécessaires pour mettre en œuvre les principes fondamentaux et réaliser les objectifs des traités de Paris et de Rome, en assumant les responsabilités et les obligations qui en découlent.

Votre commission souhaite que, dans un avenir assez proche, les Communautés européennes s'élargissent pour englober les autres pays européens disposés à collaborer à l'œuvre commune en vue d'édifier une grande Europe fédérale et démocratique, économiquement et politiquement unie.

58. Malheureusement, même dans un passé récent, des préoccupations et des réserves ont été manifestées à cet égard.

On craint en effet que les progrès de la Communauté des Six dans la voie de l'union politique ne constituent des obstacles supplémentaires ou ne diffèrent l'adhésion souhaitée d'autres pays européens.

Votre commission ne partage pas ces préoccupations et réserves.

L'expérience a prouvé que le succès et le développement des Communautés européennes exercent une singulière « force d'attraction » et qu'ils ont en réalité permis de vaincre les résistances et le scepticisme manifestés au début par certains pays tiers. On peut en effet constater que bien que de nombreuses réserves continuent à être faites, une nouvelle volonté « européenne » s'est fait jour même dans les secteurs qui par le passé s'étaient montrés hostiles ou méfiants à l'égard des Communautés.

59. De nombreuses difficultés devront cependant être surmontées et les Six devront eux aussi consentir des sacrifices et déployer des efforts considérables de compréhension. Mais votre commission est convaincue que les différentes positions évoluent favorablement même si ce n'est que lentement.

Il ne pourrait d'ailleurs en être autrement. Il devient chaque jour plus anachronique et absurde de créer ou de maintenir des barrières artificielles entre les peuples d'Europe. Les rapports économiques et commerciaux, les intérêts communs, la nécessité commune de défendre des formes de vie et des idéaux communs rendent indispensable une plus ample collaboration des pays européens. La convergence vers l'idéal

commun de la grande Europe qu'avaient prévu les auteurs des traités de Rome et de Paris ne pourra pas manquer de se réaliser.

60. Naturellement, la patience et une grande prudence sont de rigueur, afin d'éviter des attitudes et des manifestations qui pourraient ébranler ou mettre en danger les forces encore faibles qui luttent pour le passage de la petite à la grande Europe.

Il serait cependant erroné de continuer à considérer l'adhésion souhaitée d'autres pays européens comme pouvant porter préjudice au développement des Communautés des Six, développement qui doit forcément aussi englober le secteur politique. L'immobilisme n'aurait certainement d'effets positifs pour personne, il représenterait au contraire un danger sérieux face à la résurrection des forces centrifuges isolationnistes.

61. On a déjà dit que la participation aux efforts communs tendant à la construction de la grande Europe doit répondre à une exigence fondamentale, à savoir l'acceptation de tous les principes qui ont donné naissance aux traités de Paris et de Rome et de tous les objectifs qu'ils comportent, non seulement dans le domaine de l'intégration économique, mais également dans celui de l'intégration politique.

A cet égard se pose naturellement le problème des pays neutres.

En soi la neutralité apparaît comme inconciliable avec les objectifs politiques d'une Europe unie sur la base des traités de Paris et de Rome, qui entend maintenir et même étendre sa présence et son action dans le contexte international. L'Europe est toujours plus engagée dans des choix politiques fondamentaux qui requièrent une action dynamique, inconciliable avec les exigences de la neutralité.

62. Si cependant une adhésion des pays neutres aux Communautés européennes n'est pas encore concevable, il ne faut toutefois pas écarter d'autres formes de collaboration qui pourraient renforcer les liens existants entre les peuples d'Europe.

Ces pays qui ne peuvent ou ne veulent pas renoncer à leur neutralité ne doivent pas être repoussés de l'aire idéale de l'Europe. Ce qui importe donc c'est de préparer la lente évolution des pays neutres vers les idéaux politiques de la grande Europe.

S'il est vrai que l'Europe des Six ne peut, en acceptant la participation incontrôlée d'autres pays qui ne peuvent supporter les charges qu'entraînent ces objectifs, risquer de diluer son

contenu politique et remettre en cause les objectifs pour lesquelles elle est en train de se constituer, il est vrai aussi que l'Europe ne peut abandonner ces pays à leur sort mais doit au contraire en favoriser l'évolution.

### CHAPITRE III

#### Les formes de l'union politique

63. Votre commission est convaincue qu'après une analyse des différentes propositions qui ont été formulées récemment le premier accord à réaliser ne doit pas revêtir la forme juridique d'un véritable traité international.

En effet, les possibilités de parvenir à un accord sur le texte d'un traité sont actuellement très réduites ; en outre, on risquerait d'élaborer un texte incomplet ou de recourir à des formules de compromis qui, pour contenter tout le monde, finiraient par ne pas résoudre les problèmes. L'expérience des remaniements successifs du « plan Fouchet » et des tentatives diplomatiques de la « mission Cattani » conduit à penser que la procédure à choisir, *dans le moment politique actuel*, est plutôt celle d'une confrontation des différentes thèses afin de parvenir à traduire sur le plan concret les directives destinées à donner vie à une réelle unité politique de l'Europe.

Toutefois, après les premières réunions, les gouvernements des pays membres devront arrêter une procédure de contact et de discussion par voie d'accord écrit. Celui-ci, sans avoir le caractère obligatoire et contraignant d'un traité, constituerait un engagement moral des six gouvernements et un geste concret vis-à-vis de l'opinion publique surtout par son contenu qui devrait préciser l'orientation et la finalité des efforts communs ainsi que les échéances progressives, les étapes et la mise en œuvre des réalisations ultérieures.

64. En ce qui concerne le contenu de la convention intergouvernementale, l'attention est attirée sur les points suivants : a) les réunions des chefs d'État ou de gouvernement et la périodicité de ces réunions ; b) les réunions des ministres chargés de l'éducation, de la culture et de la recherche, des ministres des affaires étrangères et des ministres de la défense ; c) la procédure pour la préparation des réunions des chefs d'État ou de gouvernement et des réunions ministérielles ; d) les rapports entre ces réunions et l'activité des institutions communautaires existantes ; e) les relations avec le Parlement européen ; f) la fixation du délai dans lequel un véritable traité d'Union politique pourra entrer en vigueur.

65. Les réunions des chefs d'État ou de gouvernement étaient déjà prévues dans le plan Fouchet. Dans la recommandation approuvée le 21 décembre 1961 par le Parlement européen (1) se trouve déjà affirmé le principe de l'utilité de rencontres régulières et organisées des chefs d'État ou de gouvernement (2).

Au moment présent, cette procédure est d'autant plus recommandable qu'elle constitue le seul moyen d'une reprise des discussions communes sur les modalités et le rythme d'accélération de l'intégration européenne, notamment dans le domaine plus spécialement politique.

Cependant, l'efficacité de ces réunions dépend également de leur périodicité. Le premier plan Fouchet prévoyait déjà des réunions des chefs d'État ou de gouvernement tous les quatre mois et, dans l'intervalle, au moins une réunion au niveau des ministres des affaires étrangères. Votre commission estime que cette périodicité des réunions devrait être maintenue et que les chefs d'État ou de gouvernement, lors de leur première réunion, devraient donc prévoir le rythme de leurs rencontres ultérieures en fixant des dates assez rapprochées, sans préjuger toutefois de la possibilité de réunions spéciales si les circonstances l'exigeaient.

Les réunions intergouvernementales devraient naturellement porter sur tous les problèmes actuellement en discussion, des problèmes de la collaboration culturelle, de la politique étrangère et de la défense.

66. Quant à la procédure de préparation des réunions des chefs d'État ou de gouvernement et des ministres, elle doit faire l'objet d'un examen particulier et attentif.

Le projet du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne et celui du gouvernement italien prévoient la constitution d'une « commission politique » (dénommée « comité consultatif » dans le projet du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne) qui, assistée d'un « secrétariat » (ou « groupes de travail ») aurait à préparer les rencontres des représentants des États ou des gouvernements. Pour ce qui est du « secrétariat » (ou des « groupes de travail »), il devrait se composer de fonctionnaires des ministères nationaux intéressés ; les membres de la « commission politique » ou du « comité consultatif » seraient en tout cas désignés par les gouvernements.

(1) Cf. le rapport déjà cité de M. Pleven, fait au nom de la commission politique, sur le projet de traité instituant une union des peuples d'Europe (doc. 110, 1961).

(2) Le texte adopté par le Parlement européen est libellé en ces termes : « L'Assemblée est convaincue que les rencontres régulières et organisées des chefs d'État ou de gouvernement, dans l'esprit de la déclaration de Bonn du 18 juillet 1961, peuvent contribuer à resserrer les liens entre les six pays et préparer l'union politique souhaitée par les peuples. Elle accepte en conséquence que de nouvelles initiatives soient prises dans ce but. »

Il faut toutefois souligner que, selon les propositions allemandes, les membres du « comité consultatif » devraient être nommés « de commun accord » par les gouvernements, ce qui laisserait supposer une certaine indépendance du comité. Pour le gouvernement italien, les membres de la « commission politique » seraient simplement « nommés par les gouvernements », tandis que le secrétariat pourrait être constitué en tenant compte des suggestions exprimées par le Parlement européen dans sa résolution du 21 décembre 1961 (doc. 110, 1961).

67. A ce propos aussi, il est nécessaire de rappeler les résolutions adoptées par le Parlement et sa commission politique à l'occasion de l'examen du plan Fouchet (1). Dès cette époque, le Parlement européen exprimait des réserves au sujet de la constitution d'un collège de fonctionnaires nationaux, représentants permanents des gouvernements, qui pourrait être érigé en institution de l'Union politique.

68. Comme, d'autre part, dans une première étape tout au moins on ne procédera pas à la rédaction d'un véritable traité d'union politique, mais on se contentera d'un accord entre les gouvernements des six pays, accord de caractère expérimental et pragmatique, on ne voit pas, dans ce cadre limité, la nécessité de créer formellement de nouvelles institutions ayant des caractères juridiques permanents. La seule chose nécessaire est que les réunions des chefs d'État ou de gouvernement, comme du reste celles des ministres, soient soigneusement préparées. Dans ce but, il suffira d'un secrétariat qui ne soit pas formellement constitué en une institution des Six et qui, au contraire, soit créé d'un commun accord entre les gouvernements de telle façon qu'il puisse s'acquitter de ses tâches avec une certaine liberté d'action, en évitant les complications institutionnelles que l'on a dû déplorer dans l'organisation européenne.

69. Si on peut admettre la constitution d'un tel secrétariat qui assure un déroulement normal et efficace des réunions intergouvernementales, on doit par contre reporter à une date ultérieure la constitution d'autres organismes qui seraient plus spécialement chargés d'élaborer des projets d'union politique.

En effet, au stade actuel et dans cette première phase, ce que l'on s'efforce d'obtenir c'est la possibilité de discussions communes entre les représentants des six gouvernements sur les problèmes de la culture, de la politique étrangère et de la défense.

(1) Cf. rapport de M. Pleven (doc. 110, 1961), déjà cité.

Ce n'est que lorsque sera assuré un premier et indispensable succès de ces réunions communes que pourra être utilement constitué d'un commun accord un comité spécial chargé de suggérer et de préparer les projets et les étapes des développements ultérieurs. Ce comité pourra alors, lorsque la situation politique sera plus favorable, être constitué de manière à former un organisme indépendant des différents gouvernements.

70. En ce qui concerne les relations entre les Communautés existantes et la nouvelle structure de coopération que l'on espère pouvoir mettre sur pied, votre rapporteur a déjà rappelé que le Parlement avait souhaité — au moment de la discussion du premier plan Fouchet — que les présidents des exécutifs fussent invités à participer aux réunions des chefs d'État ou de gouvernement ou des ministres, dans lesquelles seraient traitées des questions intéressant les Communautés européennes.

Mais actuellement, nous sommes en présence d'initiatives pragmatiques visant à réaliser une première phase provisoire de contacts intergouvernementaux. Ce n'est que dans un second temps que l'on pourra passer à la rédaction d'un véritable traité d'union politique et c'est alors que la présence des représentants des exécutifs communautaires prendra toute son importance et toute sa signification, comme le Parlement l'a déjà souligné.

Par ailleurs, il faut rigoureusement éviter qu'au cours de cette première phase des matières et des dispositions qui sont déjà examinées dans le cadre des Communautés soient soustraites à la compétence de ces Communautés, car on risquerait de retomber du système de l'intégration communautaire à celui de la simple collaboration entre des gouvernements, comme votre rapporteur l'a dénoncé plus haut.

71. En ce qui concerne les relations avec le Parlement européen, le problème a une portée plus grande, car il touche à l'esprit démocratique de la construction communautaire et à la vitalité même des institutions. Ce problème, lié directement à l'accroissement et à l'élargissement des pouvoirs du Parlement ainsi qu'à son élection au suffrage universel direct, est également urgent ; en effet, aucun progrès réel ne pourra être vraiment accompli si l'on ne donne pas aux efforts communs une orientation démocratique certaine et une participation plus active de nos peuples.

72. Par ailleurs, il est nécessaire qu'au cours de cette première phase d'attente et d'espoir,

mais aussi de craintes, le Parlement européen puisse également participer aux efforts des gouvernements tendant à un accord plus large pour le développement de l'intégration communautaire. A ce sujet, votre commission estime que des débats périodiques sur la base d'un rapport élaboré auparavant par les gouvernements pourraient constituer une première occasion positive d'associer le Parlement européen aux initiatives des gouvernements. Ces débats pour lesquels il semble inutile de fixer catégoriquement des dates, devraient naturellement porter sur l'ensemble du développement de la construction européenne, ainsi que sur les initiatives concrètes prises par les gouvernements afin de favoriser son évolution vers l'unité politique.

73. Un autre point des propositions gouvernementales qu'il convient d'examiner ici est la fixation éventuelle d'un délai à l'issue duquel la procédure de consultation intergouvernementale prévue devra déboucher sur l'élaboration d'un véritable traité d'Union politique.

Le gouvernement italien prévoit que le traité devra être conclu le 1<sup>er</sup> janvier 1968 *au plus tard* ; le gouvernement fédéral allemand suggère un système plus souple ne faisant mention d'aucune échéance précise. Il prévoit même de ne pas fixer de délais aux réunions gouvernementales, pour éviter tout retour imprévu à un point mort de la collaboration politique européenne si, par malheur, le traité d'Union politique ne devait pas être conclu à la date prévue.

Il conviendrait de fixer un délai, également pour des motifs d'ordre psychologique. En réalité, au niveau d'un accord intergouvernemental surtout, les délais ne peuvent avoir qu'un caractère indicatif et jamais obligatoire, mais ils ont l'avantage psychologique d'activer les initiatives et les travaux, de forcer en quelque sorte les situations et de faciliter les solutions.

Quant au délai ultime du 1<sup>er</sup> janvier 1968, dont fait état le projet italien, on doit dire qu'il a été fixé en considérant que, selon les opinions officielles, la fusion des trois Communautés existantes devrait être d'ici là un fait accompli.

## CHAPITRE IV

### Conclusions

74. Votre commission se doit d'insister sur la distinction à établir dans la situation politique actuelle, entre ce qui doit et peut représenter un premier pas seulement vers une plus grande entente entre les Six et tout ce qui, au contraire, constitue l'objectif final sur lequel doivent se

concentrer tous les efforts. La discussion commune au niveau de la collaboration intergouvernementale représente un premier pas nécessaire qu'il convient et qu'il est urgent de franchir. Mais il ne doit être que le début de cette entente plus large dont le but est la construction d'une Europe démocratique, économiquement et politiquement unie dans une fédération.

75. Même dans les limites qui leur sont assignées, les initiatives actuellement à l'étude doivent poursuivre ce but.

C'est pourquoi il est nécessaire d'éviter tout ce qui risque de porter atteinte aux compétences et aux attributions des Communautés qui devront, au contraire, être renforcées lors de la fusion des Communautés.

Pour la même raison, dans les secteurs de la culture, de la politique étrangère et de la défense, la collaboration plus active entre les six gouvernements ne doit pas être le fait d'organismes qui ne représentent pas l'intérêt communautaire et ne tiennent ainsi aucun compte de l'expérience positive acquise par les Communautés européennes.

76. Dans la poursuite de l'intégration économique et politique vers une fédération, il convient de fixer les étapes et les modes de réalisation de la future union politique.

77. La construction européenne amorcée par les traités de Paris et de Rome doit être poursuivie également dans les domaines de la politique étrangère et de la défense. On ne peut, en effet, concevoir un système fédéral sans une politique étrangère commune et sans une défense commune dans une Alliance atlantique entre partenaires égaux, à laquelle l'Europe doit se préparer, consciente de ses droits mais aussi de ses responsabilités.

78. Il est nécessaire et urgent que le Parlement européen soit doté de pouvoirs plus larges et élu au suffrage universel direct si l'on désire que la construction européenne se développe suivant des principes démocratiques et trouve un fondement réel dans la conscience et la volonté des peuples.

79. Les autres pays européens disposés à accepter les obligations, les responsabilités et les objectifs qui découlent des traités de Paris et de Rome doivent avoir la possibilité d'adhérer, à un moment que nous espérons proche, aux efforts communs visant à la réalisation du grand idéal européen.

*La proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux au nom des groupes politiques*

80. Votre commission n'a pas manqué d'examiner, à la lumière de ce qui précède, la proposition de résolution et les amendements qui s'y rapportent, qui ont été renvoyés pour examen à la commission politique et qui font l'objet du présent rapport.

De manière générale, elle se rallie au contenu de cette proposition de résolution qui a du reste fait partiellement l'objet de la discussion qui a eu lieu lors de la session de janvier.

Il y a lieu d'insister sur l'opportunité de cette initiative et sur l'esprit dans lequel elle a été prise.

Afin toutefois d'ouvrir un débat qui porte sur les aspects de l'institution de l'union politique de l'Europe qui n'ont pas été abordés lors de la session de janvier, votre commission invite le Parlement à approuver le texte d'une proposition de résolution qui, tout en tenant compte et en reprenant parfois le texte proposé par MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux et dans les amendements qui lui ont fait suite, semble répondre davantage au présent rapport.

#### **Proposition de résolution**

#### **sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance atlantique**

*Le Parlement européen,*

- *ayant pris acte* de la proposition de résolution présentée par MM. Pleven, Dehousse, Vanrullen, Poher et Vendroux au nom des groupes politiques (doc. 105 rév. du 20 novembre 1964) ainsi que des amendements y faisant suite ;
- *ayant approuvé* le rapport élaboré par M. Edoardo Martino au nom de la commission politique (doc. 4) ;

- *confirmant* sa résolution du 20 janvier 1965 <sup>(1)</sup> sur les problèmes relatifs à l'unité politique de l'Europe (doc. 128, 1964-1965) ;
- *souscrivant* à la conception de l'Alliance atlantique entre partenaires égaux ;
- *rappelant* les déclarations et les engagements pris par les chefs d'État ou de gouvernement à l'issue de la réunion du 18 juillet 1961,

1. *Réaffirme* qu'il est urgent de progresser sans plus de retard vers l'unité politique de l'Europe en appliquant les traités de Paris et de Rome dans toutes leurs parties et dans le respect de leur esprit et en accélérant le processus d'unification, afin d'aboutir à la construction d'une Europe fédérale et démocratique ;

2. *Insiste* sur la nécessité de reconnaître d'urgence à l'institution parlementaire les compétences indispensables au développement démocratique de l'édifice européen et d'appliquer les dispositions relatives à son élection au suffrage universel direct ;

3. *Affirme* qu'un système fédéral est inconcevable sans une politique étrangère commune et sans une défense commune de l'Europe, partenaire des États-Unis dans l'Alliance atlantique ;

4. *Souligne avec force* l'intérêt que revêt la définition, dans le domaine culturel, d'une politique communautaire propre à assurer le développement de la coopération scientifique et culturelle ainsi qu'une application rapide des dispositions prévues pour la création de l'Université européenne ;

5. *Est convaincu* que des réunions périodiques des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres des affaires culturelles, des ministres des affaires étrangères et des ministres de la défense peuvent constituer un début pour l'accélération du processus d'unification européenne dans les secteurs de la culture, de la politique étrangère et de la défense à condition que soient sauvegardés les objectifs qui sont à la base des traités de Paris et de Rome et que ne soient compromis en aucune façon les résultats du processus d'intégration en cours ni le fonctionnement et les compétences des Communautés et des institutions existantes ;

6. *Souhaite* que d'autres États européens puissent, dans le respect des engagements politiques prévus par les traités de Paris et de Rome, s'associer aux efforts visant à la construction d'une Europe démocratique et fédérale.

---

<sup>(1)</sup> J.O. n° 20 du 6 février 1965, p. 326/65.

**Propositions du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne  
relatives à la politique européenne**

*REMARQUE PRÉLIMINAIRE*

Le gouvernement allemand présente ici quelques suggestions relatives à la poursuite de l'unification européenne en matière de politique étrangère, de défense et de politique culturelle (première partie), ainsi qu'en matière de politique économique et sociale (deuxième partie). A ce sujet, il s'inspire des considérations suivantes :

Il est convaincu de la nécessité de progresser dans la voie de l'unification européenne, l'une des grandes tâches de notre époque, et croit au succès de cette entreprise. Le processus d'unification commencé il y a une douzaine d'années a connu plus d'un revers, mais l'idéal européen s'est avéré chaque fois assez puissant pour surmonter les échecs et les faire suivre de nouveaux succès.

Le gouvernement fédéral part du principe que ses partenaires veulent comme lui ne pas laisser stagner une politique dont la nécessité a toujours été unanimement reconnue, mais entendent au contraire la poursuivre systématiquement.

Le gouvernement allemand a toujours envisagé le processus d'unification européenne comme un tout. Les évolutions inégales qui se manifestent dans les différents secteurs de ce processus sont acceptables pendant un certain temps. Mais l'objectif de l'unification européenne ne sera atteint que lorsque des résultats équivalents seront réalisés dans tous les domaines essentiels.

*La coopération politique européenne*

Le gouvernement allemand considère comme prioritaires ses propositions pour une collaboration politique européenne en matière de politique étrangère, de défense et de politique culturelle (première partie). En vue d'éviter les dif-

ficultés qui ont surgi dans le passé et d'empêcher que d'autres ne se manifestent à l'avenir, il va falloir progresser graduellement ; on devrait chercher progressivement des solutions de plus en plus efficaces. Les efforts d'une plus grande portée devraient être précédés d'une phase de préparation qui permette, sur la base des expériences réalisées jusqu'ici, de chercher sans hâte de nouvelles solutions et de mettre à profit les enseignements recueillis dans la phase préparatoire.

L'initiative prise en vue de renforcer la collaboration politique en Europe doit être un effort multilatéral, qui incombe en premier lieu aux Six. Elle ne sera couronnée de succès que si l'on met à profit les relations spéciales que le traité franco-allemand du 22 janvier 1963 a établies entre ces deux pays. Elle ne doit pas méconnaître les espoirs nourris dans les six pays et en d'autres États européens d'une vaste unification européenne. La solidarité entre l'Europe libre en voie d'unification et l'Amérique du Nord doit se traduire par un renforcement de l'Alliance atlantique.

*Communautés européennes*

Les Communautés européennes, et notamment la Communauté économique européenne, ont été jusqu'ici le succès le plus évident de la politique d'unification européenne et doivent être rangées parmi les progrès décisifs de la politique d'après-guerre du monde libre. Non seulement les objectifs des traités de Rome ont été atteints jusqu'ici, mais les résultats obtenus à ce jour dépassent aussi les espoirs placés dans la conclusion des traités instituant les Communautés. Par conséquent, les Communautés européennes devraient rester les supports du processus d'unification dans les secteurs économique et social. Même si elles ne peuvent conduire automatiquement à une parfaite unification de l'Europe, elles n'en exercent pas moins une forte impulsion sur les autres secteurs. Tous ceux qui désirent l'uni-

fication de l'Europe continuent de placer en elles de grands espoirs.

Du point de vue européen, comme d'ailleurs du point de vue du monde occidental tout entier, ce serait une grande erreur que d'affaiblir les Communautés. Il faut préserver le patrimoine européen et ne laisser passer aucune occasion de renforcer les Communautés et de les développer encore davantage. A cet égard, il y a encore de grandes possibilités.

Les propositions du gouvernement allemand relatives à la première partie reçoivent ainsi un complément nécessaire dans la seconde partie. Il serait erroné de considérer l'activité des Communautés européennes comme une fonction purement technique en face des « tâches politiques ». La politique économique commune, dont l'élaboration incombe aux Communautés européennes, représente une fraction de la politique globale. L'étude de questions économiques et sociales dans les institutions des Communautés soulève des problèmes d'ordre technique, économique et général, qui sont étroitement liés. Les Communautés européennes réalisent déjà un peu « d'unification politique » dans l'un des principaux domaines partiels de la politique européenne globale.

Il faut dire cependant que, dans les discussions de Bruxelles, l'aspect technique a pris parfois une prépondérance déplacée et risque de les fourvoyer dans un fourré technocratique. Les Conseils de ministres des Communautés devraient donc veiller encore davantage que par le passé à ce que les aspects politiques et les aspects économiques fondamentaux conservent pour eux la priorité sur les aspects techniques. Cette tâche serait facilitée par une réforme du mode de travail des Conseils de ministres, à savoir une réduction du nombre des participants aux réunions de ces Conseils.

L'appareil administratif pour la politique économique et sociale avait déjà été prévu par les traités et a fait ses preuves. Il serait donc souhaitable que toutes les tâches communes qui se posent désormais dans le domaine de la politique économique et sociale soient traitées selon les règles prévues par les traités et qui ont fait leurs preuves. C'est le cas des tâches incombant aux Communautés en vertu même des traités, ainsi que des tâches qui, comme par exemple une politique monétaire commune, débordent ce cadre en tant que prolongement logique et couronnement du processus d'intégration. Sans méconnaître l'interdépendance des divers secteurs particuliers et partant l'impossibilité d'une distinction absolue, il faut veiller à éviter le double emploi et séparer aussi clairement que possible les compétences des institutions créées par les

traités communautaires, d'une part, et, d'autre part, des nouveaux organes à créer.

### *Conclusions*

Le processus d'unification en matière de politique étrangère, militaire et culturelle d'une part et de politique économique et sociale d'autre part varie non seulement quant au chemin parcouru jusqu'ici, mais aussi quant aux options qu'il lui faudra prendre tout d'abord. Il incombera à une étape ultérieure de la politique européenne d'unifier aussi bien le rythme des travaux que les méthodes de travail du processus d'intégration. Le but final continue d'être pour le gouvernement allemand une Europe fédérative et démocratique, unie sur le plan politique et économique.

Les parties I et II du présent mémorandum contiennent un exposé détaillé des propositions du gouvernement allemand. Le gouvernement allemand propose de discuter les propositions contenues dans la première partie à l'échelon gouvernemental dans une conférence des six pays. Les propositions de la deuxième partie devraient être traitées par les institutions compétentes des Communautés européennes. Le gouvernement allemand serait heureux si les autres gouvernements présentaient de leur côté des propositions qui permettraient de se rapprocher de l'objectif commun.

### PREMIÈRE PARTIE

#### **La collaboration politique européenne dans le domaine de la politique étrangère, militaire et culturelle**

##### *1. Point de départ*

Le gouvernement allemand s'inspire des propositions et des projets qui furent faits au cours des années 1961-1962 dans le cadre des négociations au sein de la commission d'études des six pays de la C.E.E. (commission Fouchet). De l'avis du gouvernement allemand, il faudrait qu'un nouvel accord vienne couronner les travaux préliminaires effectués à l'époque.

En outre, le gouvernement allemand a inclus dans ses considérations les suggestions faites par M. Spaak, ministre belge des affaires étrangères, le 9 septembre 1964, devant la commission des affaires générales de l'Assemblée de l'U.E.O., la résolution n° 104 de l'Assemblée de l'U.E.O., la résolution du Parlement européen du 21 décembre 1961, ainsi que d'autres propositions qui ont été faites ces derniers temps au sujet d'une relance de la collaboration politique européenne.

## 2. *Forme de la convention*

Le gouvernement allemand propose de conclure un accord entre les six pays, sous forme d'une convention gouvernementale (dénommée ci-après « convention »). A la différence des propositions faites à l'époque, la conclusion d'un traité d'État sur la création d'une Union politique européenne — traité à soumettre aux Parlements nationaux et à ratifier — n'interviendrait qu'à une date ultérieure. La convention devrait avoir un caractère préliminaire.

## 3. *Objectifs*

La convention devrait :

- engager les gouvernements à élaborer dans un délai déterminé un traité sur l'Union politique européenne et à fixer en même temps les conditions d'adhésion d'autres pays européens ;
- en prévision de la collaboration visée au sein de l'Union politique européenne, prévoir des consultations entre les gouvernements en matière de politique étrangère, militaire et culturelle.

Les consultations entre les gouvernements (chefs d'État, chefs de gouvernement, ministres des affaires étrangères et de la défense, ainsi que ministres compétents pour les relations culturelles internationales) devraient être amorcées dans les meilleurs délais. Ces consultations, qui étaient déjà prévues dans les propositions de la commission d'études des Six, seraient poursuivies pendant un certain temps même si le traité instituant l'Union politique européenne ne devait pas être conclu dans les délais prévus. Cela permettrait d'éviter le retour subit d'un point mort dans la collaboration politique européenne.

## 4. *Structures*

Conformément au caractère préliminaire de la convention, ses objectifs devraient être réalisés dans une large mesure par les méthodes de la collaboration intergouvernementale. La coopération *des chefs d'État et de gouvernement, des ministres des affaires étrangères et de la défense, ainsi que des ministres responsables des relations culturelles internationales* s'effectuerait non pas dans le cadre d'institutions spéciales mais tout d'abord sous la forme de réunions périodiques. Leur préparation serait confiée à des groupes de travail composés de fonctionnaires des départements intéressés.

En vue d'aider les chefs d'État et de gouvernement ainsi que les ministres à remplir leurs fonctions, il conviendrait de disposer d'un comité consultatif, dont les membres seraient nommés par les gouvernements *en accord mutuel*. Dans l'exercice de leur activité, ils seraient uniquement au service commun des États parties à la convention.

Le comité consultatif devrait faire des propositions relatives au traité instituant une Union politique européenne. Il devrait être représenté aux consultations des ministres.

La création d'un comité consultatif introduirait dans la convention un élément qui incarnerait dès la phase préliminaire l'intérêt collectif et servirait d'amorce à la création d'une institution commune par le traité relatif à l'Union politique européenne.

*Le Parlement européen* devrait, dès le départ, être associé à la coopération politique. Sa participation était prévue aussi bien par la décision des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la C.E.E. en date du 18 juillet 1961 que dans les propositions élaborées ensuite par la commission d'études.

Le gouvernement allemand formulera une proposition relative aux travaux de secrétariat pour les réunions des chefs d'État et de gouvernement, des ministres, des groupes de travail et du comité consultatif. Il recherche une solution aussi simple et pratique que possible.

## 5. *Ampleur des consultations*

En vue de se préparer à la collaboration en matière de politique étrangère, de défense et de culture envisagée par le traité instituant l'Union politique européenne, les gouvernements devraient s'engager à ce consulter avant toute décision sur toutes les questions importantes et, en premier lieu, sur les questions d'intérêt commun, en vue de parvenir, autant que possible, à une position analogue.

## 6. *La collaboration politique dans le cadre de la convention vis-à-vis de l'Alliance atlantique*

La convention devrait prévoir que la coopération européenne renforce l'alliance atlantique.

## 7. *La collaboration politique dans le cadre de la convention vis-à-vis des Communautés européennes,*

Les Communautés européennes doivent être renforcées et se développer encore davantage. La convention devrait prévoir que les disposi-

tions des traités instituant la C.E.C.A., la C.E.E. et l'Euratom, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs des États membres, les compétences des institutions et les prescriptions sur le fonctionnement des Communautés, ne seront ni modifiées ni infirmées.

#### 8. *Adhésion d'autres États européens au traité ultérieur instituant l'Union politique européenne*

Dans cette convention, les gouvernements devraient donner leur assentiment de principe à la participation d'autres États européens à l'Union politique européenne et s'engager en même temps à en fixer les conditions dans le projet de traité.

### DEUXIÈME PARTIE

#### L'intégration économique

Dans le domaine de l'intégration économique, il s'agit principalement :

- a) d'accélérer la mise en place du Marché commun ;
- b) de perfectionner les traités communautaires ;
- c) de développer les relations extérieures.

##### a) *Accélérer la mise en place du Marché commun*

1. La création accélérée d'une union douanière promet de faire progresser sensiblement le Marché commun. Le traité de Rome prévoyait une union douanière qui, avec son automatisme, devrait servir de moteur en vue de la réalisation du Marché commun. Cette attente s'est vérifiée jusqu'ici et elle demeure justifiée. La mise en place anticipée de l'union douanière devra influencer sur la politique commerciale commune à créer. L'abolition des barrières douanières intérieures entraînera de plus en plus la suppression des frontières fiscales. Le désarmement douanier dans le secteur industriel et l'élaboration de la politique agricole commune sont en étroite interdépendance ; la politique des transports et la politique énergétique seront influencées de manière durable par l'union douanière. Celle-ci contribuera donc à parachever l'union économique.

Rien tant que les premières accélérations de l'abaissement douanier n'a convaincu le reste du monde de la force et de la vitalité des Communautés européennes. Le parachèvement prochain de l'union douanière en fournirait à nouveau une preuve éclatante.

Par conséquent, tout programme d'action visant à parachever rapidement le Marché commun doit commencer par la réalisation prochaine d'une union douanière. Le niveau des tarifs douaniers intérieurs dans le secteur industriel, qui représente actuellement 40 % des tarifs de départ, devrait être abaissé de 20 % le 1<sup>er</sup> janvier 1965. Les 20 % restants devraient être supprimés d'un seul coup, le 1<sup>er</sup> janvier 1967 par exemple, date à laquelle sera probablement achevé le désarmement douanier intérieur de l'A.E.L.E. A cet égard, les exceptions indispensables ne devraient cependant pas être exclues.

Le niveau des tarifs douaniers intérieurs dans le secteur agricole qui oscille actuellement entre 60 % et 55 % des droits de base devrait être abaissé le 1<sup>er</sup> janvier 1965 de 20 % pour atteindre respectivement 40 % et 35 % pour autant qu'il ne s'agit pas de droits de douane frappant des marchandises affectées par les règlements de marché. Le reste devrait être aboli complètement autant que possible en même temps que les droits du secteur industriel, mais en tout cas au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1970.

En vue d'éviter des détournements de trafic, l'abolition accélérée des droits de douane intérieurs devrait être accompagnée de l'application anticipée du tarif douanier commun.

2. *L'harmonisation progressive des charges fiscales* en vue de la suppression définitive des frontières fiscales, exigée par un Marché commun dont les conditions soient semblables à celles d'un marché intérieur, devrait être réalisée de la manière suivante :

- Autant que possible d'ici la fusion des Communautés, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1970, il faudrait par conséquent harmoniser les impôts sur le chiffre d'affaires et les droits d'accise, ainsi que les monopoles dans la mesure requise pour la suppression des frontières fiscales.
- De plus, il faudra réaliser des progrès sensibles dans l'harmonisation des impôts perçus sur le transport de voyageurs et de marchandises et, enfin, des impôts directs, notamment en ce qui concerne les modalités d'amortissement.

3. L'adoption des règlements de marché agricole effectuée jusqu'à ce jour constitue un pas important dans la voie d'une *politique agricole commune* et il s'agit maintenant de développer dans un esprit constructif ce qui a été atteint jusqu'ici, qui déborde la réalisation de la plupart des autres éléments de l'union économique. C'est dans cette voie que devra se faire l'aménagement futur des règlements européens des marchés, notamment l'harmonisation des prix. Un

marché commun est inconcevable en l'absence d'un marché agricole commun, de même qu'un marché agricole commun ne saurait se passer de prix communs. Les tentatives en vue de fixer un prix commun des céréales ont fait apparaître les difficultés politiques et économiques qu'il s'agit de surmonter lorsqu'on cherche à élaborer des prix communs. Dans la mesure où elles sont d'ordre politique, elles requièrent des égards mutuels de la part des partenaires de la Communauté et, dans la mesure où elles sont d'ordre économique, elles nécessitent des dispositions convenables de la part de la Communauté. En ce qui concerne ce dernier point il est apparu que parallèlement aux problèmes d'ordre proprement agricole, il y a des éléments d'importance considérable en marge de la politique agraire. Les efforts conjoints des gouvernements partenaires devraient tendre à surmonter ces difficultés suffisamment tôt pour ne compromettre ni les négociations Kennedy, ni les progrès harmonieux du processus d'intégration. Le gouvernement allemand est prêt à assumer à cet égard ses obligations résultant du traité de Rome et prendra une part active dans l'accomplissement des tâches difficiles qui s'offrent à la Communauté.

Mais la politique agricole commune ne s'épuise pas dans la création de règlements de marché et l'harmonisation des prix. Elle exige bien plutôt la réalisation d'un véritable marché commun agricole. Or, celui-ci n'est réalisable que si l'on harmonise également les divers systèmes de marché agricole dans les différents États membres. Ce qui compte donc c'est de comparer les règlements de structure des marchés agricoles dans le but de parvenir à une coordination des systèmes de marché divergents.

4. La fusion de plus en plus poussée des six économies nationales des États membres impose des progrès substantiels dans la définition concrète de la politique économique sur le double plan des méthodes et des mesures de manière à parvenir également d'une façon générale à une attitude d'abord convergente, puis de plus en plus coordonnée. Ces travaux revêtent une importance particulière pour la construction du Marché commun et donc pour la consolidation politique de la Communauté.

En ce qui concerne la *politique conjoncturelle*, la décision prise le 5 avril 1964 par le Conseil consitue un premier pas dans cette voie. Il convient cependant d'intensifier la coopération afin de conjurer à tout moment les dangers qui pourraient menacer la Communauté du dedans ou dehors. C'est pourquoi le Conseil devrait délibérer sur la conjoncture à intervalles réguliers, par exemple deux fois par an, et ne pas se borner à faire des recommandations, mais prendre également des décisions et formuler des directives sur les mesures qui s'imposent.

Les gouvernements devraient s'engager à rendre compte de l'application de ces décisions et à justifier au Conseil un comportement différent des recommandations données. A cet égard, il faudrait poursuivre la collaboration amorcée sur le plan monétaire et financier en tenant compte des propositions faites aux paragraphes 6 et 7.

La décision du Conseil relative à la politique économique à moyen terme constitue une base essentielle pour l'harmonisation au sein de la Communauté des projets économiques et financiers portant sur plusieurs années. Par delà la coordination des intentions générales de politique économique, ces travaux devraient se concentrer sur les activités publiques qui ont une influence déterminante sur l'expansion et la structure de l'économie.

5. La Communauté européenne unique issue de la fusion des trois Communautés ne disposera du poids politique nécessaire pour l'intégration européenne que si elle est dotée d'une *souveraineté financière propre* pour l'accomplissement de ses tâches. Des premiers pas ont été faits sur cette voie dans des secteurs particuliers par le règlement n° 25 et les principes fixés pour le futur règlement du marché des huiles et matières grasses. La mise en place de l'union douanière devrait être l'occasion de remplacer les contributions matriculaires par des fonds communautaires, notamment par des recettes prélevées sur le tarif douanier commun, et d'instituer une responsabilité parlementaire pour les recettes et les dépenses. A ce propos, il faudra veiller à la création d'un système financier bien équilibré qui tienne compte des intérêts de chaque État membre et de ceux de la Communauté tout entière.

#### b) *Perfectionnement des traités communautaires*

L'intégration économique est un processus de développement permanent. Celui-ci requiert non seulement la réalisation des objectifs fixés dans les traités, notamment l'élaboration de politiques communes, mais aussi le perfectionnement des communautés dans les secteurs qui ne sont pas concrétisés dans les traités, tout en étant inclus dans l'objectif général de la Communauté. En quelques points il va falloir adapter les traités en tenant compte des enseignements que l'on aura pu recueillir dans l'intervalle.

6. Le développement du Marché commun exige une collaboration de plus en plus étroite dans le domaine de la politique monétaire afin d'assurer la stabilité extérieure et intérieure de la Communauté. C'est ainsi seulement que pourront être évitées les perturbations du Marché commun par des mouvements inflationnistes ou déflationnistes dans les divers États membres.

Il faudra donc assurer une liaison plus étroite entre les banques d'émission. Les simples confrontations et consultations au sein des Comités de coordination ne suffisent plus. Même si la création d'un système fédératif de banques d'émission pour le Marché commun s'avère encore prématurée, il apparaît nécessaire que les banques d'émission nationales adoptent un comportement monétaire qui évite les déséquilibres sur le double plan économique intérieur et extérieur.

Le gouvernement allemand propose par conséquent la mesure suivante dans le sens d'une union monétaire :

- Élaboration de règles objectives pour éviter le déséquilibre monétaire dans la Communauté. Ces règles devraient être respectées par les banques d'émission comme directives générales de la politique monétaire.

7. La fusion progressive des économies nationales en vue de la constitution d'un marché commun dans des conditions analogues à celles d'un marché intérieur requiert une plus grande *adaptation mutuelle des politiques budgétaires nationales* pour autant que les divergences aux points de vue des structures et conceptions sont susceptibles de provoquer des perturbations de l'équilibre économique ou des distorsions de jeu de la concurrence.

Tout d'abord, les États membres devraient arriver à s'entendre mutuellement, autant que possible, sur l'objectif, ainsi que sur l'ampleur de la politique d'investissements publics et sur les principes budgétaires qui peuvent être d'une importance particulière pour le Marché commun.

8. La *fusion des traités* aboutira à un renforcement considérable du poids politique de la Communauté unique future englobant l'ensemble du secteur économique.

Le morcellement de l'intégration économique en trois communautés ne s'explique de toute façon que du point de vue historique. Par ailleurs le degré d'intégration atteint jusqu'ici exige désormais une *fusion des traités*, étant donné que la juxtaposition de Communautés de différentes structures pour des secteurs partiels de l'économie a pour effet de perturber le développement global de l'économie.

La fusion des institutions des Communautés créera d'ores et déjà les conditions administratives pour la fusion des Communautés prévue pour 1967. Il incombera à la future Commission unique d'appliquer les trois traités dans la perspective de la fusion et d'aider les gouvernements à mettre sur pied la Communauté unique.

La fusion des traités devrait s'inspirer des principes suivants :

- La fusion devrait s'accomplir sur la base générale du traité instituant la C.E.E.
- La teneur communautaire des traités de Rome ne doit pas être diminuée.

9. En ce qui concerne le *Parlement européen*, il convient de le sortir graduellement de son rôle d'organe consultatif sans véritable compétence parlementaire. L'élargissement de ses compétences devrait conférer progressivement au Parlement des attributions analogues à celles des Parlements nationaux dans les secteurs que la Communauté a soustraits aux Parlements nationaux.

- Le Parlement européen devrait participer davantage aux actes législatifs de la Communauté.
- L'exploitation des ressources propres de la Communauté exige de véritables compétences budgétaires du Parlement européen.
- Le Parlement devrait avoir le droit d'approuver ou de rejeter les accords conclus par la Communauté avec des États tiers.

#### c) *Le développement des relations extérieures*

Par suite des divergences du passé politique et économique des États membres, les intérêts des membres de la Communauté ne sont pas toujours identiques. C'est ainsi que certains pays escomptent des avantages de la politique agricole commune, tandis que d'autres en attendent de la politique commerciale commune ; ces intérêts sont reconnus par le traité instituant la C.E.E. Il s'est avéré déjà au cours des dix-huit mois écoulés que le progrès de la Communauté n'est assuré que si ces deux catégories d'intérêts sont dûment pris en considération. Il en sera de même par la suite.

Ce qui est plus important c'est que non seulement les pays membres, mais la Communauté tout entière ont intérêt à donner une base solide et large à leurs relations extérieures. Dans nombre de secteurs la production de la Communauté excède largement sa propre consommation ; par conséquent il faut qu'elle trouve sa place dans les exportations, sous peine de soumettre le marché intérieur à des charges insupportables. Mais des exportations élevées exigent des importations correspondantes. Sans compter que la Communauté économique européenne qui, après l'achèvement du Marché commun, sera le premier partenaire commercial du monde, aura une responsabilité politique universelle vis-à-vis du reste du monde, qui a besoin du commerce mon-

dial, notamment à l'égard du monde libre allié et à l'égard des pays en voie de développement. Une responsabilité particulière lui incombe au titre de la solidarité européenne.

10. Par conséquent, il importe de confirmer à nouveau le caractère ouvert de la Communauté.

Même en cas d'intégration accélérée, l'adhésion doit être possible pour tout État européen qui est disposé et en mesure de respecter le contenu politique de la Communauté et les engagements découlant des traités.

Mais la forme plus souple de l'union à la Communauté par l'association devrait continuer à être offerte aux États européens. L'association entre en ligne de compte surtout :

- pour les pays qui, sur le plan économique, ne sont pas encore en mesure d'assumer toutes les obligations découlant du traité et qui utilisent le stade l'association pour rendre leurs économies concurrentielles par rapport à celles des États membres, de manière à ce qu'au terme du processus ils soient en mesure d'adhérer à la Communauté ;
- pour les pays qui ne sont pas en mesure d'assumer toutes les obligations politiques découlant de l'adhésion.

L'objectif final de la Communauté européenne doit être une Europe de la liberté et de l'égalité.

Le gouvernement allemand, qui voit dans la Communauté la cellule de cette Europe, accorde une importance toute particulière au *resserrement des liens entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.* La Communauté devrait donc travailler à l'amélioration des contacts et à une coordination mutuelle. Les premiers pas dans ce sens pourraient être :

- la coordination des échéances de l'abaissement douanier à l'intérieur de la C.E.E. et à l'intérieur de l'A.E.L.E. ;
- des négociations dans le « Kennedy round » visant à permettre l'application quasi illimitée de l'abaissement douanier de 50 % dans les rapports des États européens entre eux ;
- des négociations à la fin du « Kennedy round » sur un abaissement douanier supplémentaire pour les marchandises qui sont importantes pour le commerce inter-européen ;
- contacts avec l'A.E.L.E. en matière de politique conjoncturelle et monétaire en vue du développement stable et régulier de la politique économique dans l'Europe tout entière ;
- nomination d'un ambassadeur des Communautés auprès de l'A.E.L.E. à Genève, qui

serait chargé de représenter les intérêts des trois Communautés auprès des gouvernements des États de l'A.E.L.E. et auprès du secrétariat de cette organisation.

11. Il importe tout particulièrement de progresser dans la réalisation d'une *politique commerciale commune*. Une attitude uniforme à l'extérieur confèrera à la Communauté un poids spécifique plus grand vis-à-vis du monde extérieur.

Les décisions communes en matière de politique commerciale auront pour effet d'harmoniser de plus en plus les structures économiques des Six.

En vue d'intensifier *l'intégration dans le domaine de la politique commerciale commune*, il est proposé ce qui suit :

- Pendant la période de transition, le Conseil devrait prendre des décisions d'ordre matériel.
- Les listes de libéralisation des tous les pays de la C.E.E. devraient être harmonisées systématiquement et en sacrifiant les intérêts particuliers ; cette harmonisation devrait se faire très rapidement et à un niveau aussi élevé que possible, et être accompagnée par une coordination de la politique industrielle et économique dans les pays membres.
- Les conceptions relatives au comportement non conforme au marché dans les échanges commerciaux devraient être coordonnées immédiatement, et tout d'abord il faudrait élaborer une procédure anti-dumping communautaire.
- Reconversion progressive des accords commerciaux bilatéraux des États membres en accords communautaires.
- Participation de représentants de la Commission de la C.E.E. aux négociations des États membres sur des accords commerciaux avec des pays tiers.
- Passage progressif à des contingents communautaires en connexion avec la mise au point d'un système d'administration commune de ces contingents. Cela vaut aussi pour les contingents tarifaires.
- Solutions pratiques qui, dans le sens de la décision du Conseil du 23 décembre 1963, permettraient, sans compromettre la préférence du marché intérieur, de développer le commerce agricole avec les pays tiers grâce à un aménagement approprié des règlements de marché en vigueur.

12. Le « Kennedy round » est une pierre de touche pour la coopération de la Communauté

avec ses partenaires atlantiques et les pays en voie de développement. C'est pourquoi la Communauté elle-même et les États membres ne devraient ménager aucun effort pour assurer son succès dans le cadre d'une association de partenaires. A cet effet, les efforts suivants sont nécessaires :

- La Communauté devrait donner son accord à une baisse linéaire de 50 % comme base de négociation, dès qu'un règlement satisfaisant aura été trouvé pour les exceptions à l'abaissement linéaire et les méthodes de négociation dans le domaine agricole.
- Les exceptions à l'abaissement linéaire dans le secteur industriel devraient être strictement limitées en cas de comportement correspondant des autres partenaires (notamment des U.S.A. et de la Grande-Bretagne).
- La Communauté devrait s'employer par tous les moyens à parvenir, avec les autres partenaires du « Kennedy round », à un accord sur les méthodes de négociation dans le domaine agricole.

13. *La politique commerciale à l'égard des pays au commerce étatisé* requiert par-delà les mesures générales proposées pour les accords commerciaux une coordination plus étroite des politiques d'importation des États membres. Il en est de même de la politique d'exportation et notamment pour les conditions de crédit. Dans les deux cas une amélioration effective de la

procédure de consultations entre les États membres est indispensable.

14. Au fur et à mesure que progresse l'intégration, les rapports de la Communauté avec *les pays en voie de développement* deviennent de plus en plus importants.

La Communauté entend s'associer dès maintenant à d'autres États africains, pour autant que ceux-ci y soient disposés. Les négociations et pourparlers amorcés avec quelques États africains doivent être menés à terme dès que possible. La collaboration avec l'Afrique devrait être établie sur une base géographique aussi large que possible.

A la longue, l'intérêt de la Communauté ne peut se limiter aux pays en voie de développement associés. C'est pourquoi il convient de coordonner de plus en plus la politique de développement pratiquée par les États membres et de renforcer leur collaboration dans les projets concrets de développement.

Une meilleure coordination devrait permettre d'harmoniser l'attitude des Six aux travaux de la conférence mondiale pour le commerce. Les Six devraient y déployer plus d'initiative et mettre au point une conception claire qui, tenant compte des intérêts des pays en voie de développement et acceptable pour la Communauté, n'entraîne pas l'abandon d'un commerce mondial libre et, d'une façon générale, la renonciation à un régime libéral.

**Proposition du gouvernement de la République italienne  
relative à la politique européenne**

Le gouvernement italien, en vue de poursuivre l'objectif final d'une Europe fédérée et démocratique, unie en même temps politiquement et économiquement, considère souhaitable de convoquer, au cours des mois prochains, une nouvelle réunion des chefs d'État ou de gouvernement des Six. La déclaration de Bonn du 18 juillet 1961 prévoyait, en effet, que l'on confronterait à des intervalles réguliers les divers points de vue et que l'on s'entendrait sur les directives politiques susceptibles de favoriser l'unité de l'Europe, en renforçant, de la sorte, l'Alliance atlantique.

Une telle réunion, qui pourrait se tenir à Rome, devrait être précédée d'une ou de plusieurs rencontres entre les ministres des affaires étrangères. Ceux-ci s'efforceraient d'éclaircir la possibilité d'acheminer, à titre pragmatique et provisoire et pendant une période expérimentale de trois ans, le processus d'intégration politique de l'Europe.

Pendant ces entretiens entre ministres des affaires étrangères, on devrait, entre autres, se mettre d'accord sur :

a) Les termes d'une nouvelle « déclaration », qui serait faite à l'issue de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement ;

b) Les modalités pour la réalisation de la période expérimentale.

*Projet de « déclaration »*

1. Pendant la marche, ferme et continue, vers l'objectif final de l'union politique et économique de l'Europe démocratique, les six gouvernements estiment que l'on ne doit pas se borner au processus d'intégration économique, déjà en pleine phase de réalisation dans le cadre des traités de Paris et de Rome. L'heure est venue d'amorcer un processus graduel d'unification politique.

2. Celui-ci doit entraîner : l'approfondissement progressif de la détente dans les relations internationales ; une solidarité plus accentuée à l'égard des pays en voie de développement économique ; la consolidation de relations étroites et établies sur un pied d'égalité entre l'Europe et les États-Unis d'Amérique.

3. L'unité de l'Europe démocratique pourra être graduellement édifiée, sous la poussée de la conscience populaire et sur la base, non pas de tel ou tel schéma préconçu, mais d'expériences menées en commun avec la participation harmonieuse de tous les États intéressés. Chacun d'entre eux s'engage à travailler pour comprendre et approfondir les points de vue d'autrui, afin de parvenir d'un commun accord à une vision synthétique et pondérée des problèmes mondiaux.

Il faut mettre en œuvre l'unité de l'Europe pour satisfaire des exigences, à la fois politiques, économiques, et sociales et pour répondre aux aspirations idéales de tous les peuples européens, tout en équilibrant les intérêts nationaux de chaque adhérent.

4. Pour aller de l'avant sur la voie de l'unification politique, on devra traduire en pratique des politiques communes qui s'encadrent dans l'esprit, non autarchique et non exclusif, d'une Communauté dont la vocation est de demeurer ouverte sur le monde extérieur.

5. Ce processus devra se poursuivre sans porter atteinte à la réalisation totale et autonome des traités de Paris et de Rome, dans le respect des pouvoirs et des attributions propres aux institutions des Communautés européennes.

6. Tout en marchant vers l'unification politique, il faudra poursuivre l'objectif de rendre toujours plus rationnel et démocratique le système institutionnel des Communautés européennes et de réaliser pleinement les disposi-

tions et les indications contenues dans les traités de Rome et de Paris.

7 Dans l'immédiat, il est nécessaire ;

- de confirmer la nécessité d'une action commune en mesure d'assurer, grâce aussi au fonctionnement des organes opportuns de coordination et d'exécution, un juste équilibre des intérêts nationaux et d'en favoriser une synthèse ;
- de réaffirmer le caractère ouvert de la Communauté européenne à fin de stimuler et faciliter l'adhésion du Royaume-Uni ainsi que des autres États européens qui se déclarent prêts à accepter les principes de base et les objectifs établis par les traités de Paris et de Rome et se trouvent en mesure d'en remplir les obligations ;
- de favoriser, grâce à une issue positive du « Kennedy round », l'expansion des échanges mondiaux, le développement harmonieux des échanges inter-européens et l'instauration de rapports économiques toujours plus étroits et équilibrés entre la Communauté et les États-Unis d'Amérique ;
- d'étudier, au terme de l'article 21 du traité C.E.C.A., de l'article 138 du traité C.E.E. et de l'article 108 du traité C.E.E.A., les mesures nécessaires pour réaliser l'élection au suffrage universel des membres du Parlement européen, compte tenu du projet que ce dernier a dressé dès le 20 juin 1960 ainsi que des propositions avancées à ce sujet par le gouvernement italien pendant la session des Conseils de ministres C.E.E. et C.E.E.A. du 24 au 25 février 1964 ;
- de renforcer les pouvoirs du Parlement européen, tout en réalisant la fusion des trois Communautés actuelles, par le transfert à ce dernier du contrôle graduellement soustrait aux Parlements nationaux sur les ressources communautaires, afin de contribuer ainsi à démocratiser progressivement les institutions communautaires.

*Schéma des modalités de réalisation de la période expérimentale de l'union politique*

Sur la base de ces principes et dans la poursuite des objectifs qui précèdent, on pourra décider ce qui suit :

- A partir du mois de . . . . , les chefs d'État et de gouvernement des Six se rencontreront, à tour de rôle, dans la capitale de chacun des six pays, au moins une fois par an, ou plus fréquemment si l'évolution des événements l'exige.

- Les ministres des affaires étrangères des Six se réuniront tous les trois mois à . . . . ou bien au siège des Communautés européennes, si l'on estime opportun d'examiner certains problèmes avec la participation des représentants des institutions communautaires (procédure, d'ailleurs, décidée à Strasbourg dès le 23 novembre 1959).
- Les ministres compétents pour l'enseignement, la culture et la recherche scientifique prendront part, le cas échéant, aux réunions des ministres des affaires étrangères.
- Pendant ces réunions, non seulement on confrontera les points de vue respectifs sur la situation mondiale, mais on essaiera aussi d'élaborer des « politiques communes » (établies avec l'accord de tous et ensuite également obligatoires pour tous) qui porteront sur tel problème important de la politique internationale, de la culture ou de la recherche (à titre d'exemple, on pourrait citer comme problèmes exigeant une priorité : rapports avec les pays communistes ; rapports avec les pays d'Afrique ; rapports avec les pays de l'Amérique latine ; problèmes du « partnership » avec les États-Unis d'Amérique ; Université européenne, échanges universitaires et attribution du « caractère européen » à certaines universités ou instituts de recherche nationaux). Les orientations des gouvernements en matière de défense pourront aussi être traitées, dans la mesure où cela puisse apparaître opportun, en conséquence de leurs reflets sur la politique étrangère en général.
- Une « Commission politique », composée des représentants de chaque gouvernement, se réunira périodiquement à . . . . pour préparer les réunions ci-dessus et pour contribuer à l'élaboration des « politiques communes ».
- Le secrétariat de cette « Commission politique » siègera également à . . . . Pour établir l'organisation et les tâches du secrétariat, on pourra s'inspirer des principes contenus au point 2 de la résolution du Parlement européen du 21 décembre 1961.
- Dans le cadre des réunions trimestrielles, à l'échelon des ministres des affaires étrangères, du Conseil de l'U.E.O., le Royaume-Uni sera tenu constamment au courant, dès le début, des débats ci-dessus, ainsi que des conclusions éventuellement adoptées par les Six. Le gouvernement de Londres se trouvera ainsi en mesure de participer à l'élaboration des « politiques communes » et, le cas échéant, de les accepter et de s'y conformer.
- Lors du « colloque » annuel entre le Parlement européen et les organes exécutifs des

trois Communautés, il y aurait lieu de réserver une séance pour :

- examiner et discuter les initiatives concrètes que prendront les gouvernements afin de favoriser l'unité politique de l'Europe ;
- débattre les grandes lignes d'évolution des problèmes politiques de l'Europe, sur la base d'un rapport établi par les gouvernements.

Il va de soi que l'assemblée demeure libre de

discuter les problèmes politiques au cours de ses réunions normales.

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1968 (c'est-à-dire après la date prévisible de fusion des trois Communautés européennes qui existent actuellement), on devra utiliser le mécanisme ainsi mis en place pour stipuler — compte tenu de l'expérience acquise et des résultats déjà obtenus — un traité donnant un cadre institutionnel au processus d'unification européenne, même sur le plan de la politique générale.

**Déclarations de M. Luns, ministre des affaires étrangères, au cours du débat  
en séance plénière de la deuxième chambre des États généraux sur le budget  
du ministère des affaires étrangères (2 février 1965)**

*M. le ministre Luns*

.....

Comme on le sait, il y a eu, le 19 et le 20 janvier à Rambouillet, une rencontre entre le chancelier fédéral allemand et le président de la République française, rencontre où il a été question, comme on le sait également, de la coopération européenne.

M. Berkhouwer et différents autres orateurs — je pense ici à M. Blaisse — viennent de parler de cette rencontre. Je crois que M. Berkhouwer est dans le vrai quand il dit que deux concessions — si on peut les appeler ainsi — ont été faites à l'Allemagne : une promesse d'adhésion française aux propositions du chancelier concernant la coopération politique sur la réunification de l'Allemagne, et le fait que la France se soit déclarée disposée à entrer en consultation avec les trois autres puissances qui en sont responsables. On est donc arrivé à un certain accord sur l'intérêt que présente une reprise de la consultation politique. Le général et le chancelier espèrent que les autres pays de la C.E.E. seront également disposés à reprendre les consultations. Il n'a pas été publié de communiqué sur les longs entretiens de Rambouillet, ni fixé de date ou de lieu pour une rencontre ultérieure des Six, cela entre autres parce qu'il faudra sonder d'abord les quatre autres pays. Les deux partenaires envisagent une réunion des ministres des affaires étrangères des Six, laquelle devrait servir à préparer une conférence au sommet qui devrait avoir lieu l'été prochain. La participation anglaise à pareille consultation politique n'a pas été mentionnée à Rambouillet.

On peut admettre que, lors des consultations proposées, les différentes conceptions et propositions qui ont été lancées ces derniers temps — je ne pense pas seulement aux propositions allemandes, mais aussi à celles du gouvernement italien — se trouveront sur la table comme documents de travail.

En ce qui concerne la position du gouvernement néerlandais sur une reprise possible de la consultation entre les Six, il s'est avéré, au cours de la réunion de la commission du budget des affaires étrangères du 10 décembre 1964, que la grande majorité des députés ont pu s'y rallier. Cette position du gouvernement n'a pas changé, mais je crois qu'il serait utile que je rappelle encore une fois les différents points avancés puisque, ces derniers jours, cette matière a suscité l'intérêt général.

1. Le but poursuivi par la politique du gouvernement reste la création d'une Europe intégrée, ouverte et démocratique, ainsi que le maintien et le renforcement de la coopération atlantique. Ce qui a été dit à la Chambre sur la caractère démocratique de cette Europe correspond bien aux sentiments du gouvernement.

2. Si les cinq autres pays veulent reprendre les consultations entre ministres des affaires étrangères, le gouvernement ne se dérobera pas. Il insistera pour que l'Angleterre y prenne part, mais il ne posera pas ce qu'on appelle le préalable anglais.

3. Il existe, dans le cadre des Six, de profondes différences d'opinion sur les principes qui doivent être à la base de la coopération atlantique et européenne. Tant qu'il en sera ainsi, la position du gouvernement est qu'il faut tendre vers une forme très lâche de coopération entre les Six, afin de ne pas porter préjudice à nos principes en la matière. M. Ruygers l'a exprimé de façon lapidaire en disant : « Il est absurde d'organiser les différences d'opinion ».

4. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'institutionnaliser la coopération ni par une convention ou un traité, ni par la création d'un secrétariat international ou d'une soi-disant commission politique. Je veux répondre à M. Bos que c'est évidemment tout autre chose que ce qu'il disait, à savoir qu'il serait souhaitable que cette créa-

tion puisse intervenir dans le cadre de la C.E.E. et que ce secrétariat puisse être rattaché à la C.E.E. L'une des objections que le gouvernement néerlandais a toujours soulevées contre les plans comme celui de la commission Fouchet est précisément qu'il existe une séparation aussi absolue entre les organisations de Bruxelles et la coopération politique. Dans l'esprit du gouvernement néerlandais, la coopération politique et la coopération économique doivent aller de pair et être fondées sur la même base. Je répète cela, Monsieur le Président, afin d'éviter des malentendus.

5. Les questions de défense ne doivent pas être matière à délibération entre les Six, puisque la défense de notre pays et celle de nos alliés n'est possible que dans le cadre de l'Alliance atlantique. Les aspects politiques éventuels des problèmes de défense devraient être abordés au cours de réunion des ministres des affaires étrangères.

6. La consultation politique ne pourra jamais porter préjudice aux Communautés européennes. En d'autres termes, les Pays-Bas ne veulent pas rebrousser chemin et arriver de cette façon à ce qu'on appelle l'Europe des patries, mais continuer sur la voie dans laquelle ils se sont engagés vers une Europe unie, telle qu'elle a été l'objet des aspirations des différents gouvernements qui se sont succédé.

7. La question de savoir si une conférence au sommet — laquelle, entre parenthèses, devra être préparée très consciencieusement — pourrait avoir un sens positif, dépendra de l'issue de la conférence des ministres et, en particulier, d'un éventuel accord sur l'objectif de la coopération politique. Je tiens à ajouter, une fois de plus, que les paroles prononcées par M. Blaise au sujet de la nécessité de la structure fédérale vont dans le sens du but poursuivi par le gouvernement. Je l'ai déjà dit, mais je veux bien le répéter ici.

# PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SEANCE

1965 - 1966

---

22 MARS 1965

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 4/1

---

AMENDEMENT N° 1

présenté par

MR. Edoardo MARTINO et KAPTEYN

à la proposition de résolution sur les problèmes relatifs à  
l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance  
atlantique (doc. 4)

---

Après le paragraphe 6

Compléter la proposition de résolution par un nouveau paragraphe  
ainsi conçu :

" souhaite que le Royaume Uni soit tenu au courant, dans le  
cadre des institutions de l'U.E.O., des développements des  
travaux concernant l'union politique . "



# PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SEANCE  
1965 - 1966

---

23 MARS 1965

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 4/2

---

AMENDEMENT N° 2

présenté par

M. RADOUX

à la proposition de résolution sur les problèmes relatifs  
à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance  
atlantique (doc. 4)

---

Paragraphe 3.

Rédiger comme suit la fin de ce paragraphe :

"... partenaire égal des Etats-Unis dans l'Alliance  
atlantique".



# PARLEMENT EUROPÉEN

## DOCUMENTS DE SEANCE

1965 - 1966

23 MARS 1965

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 4/3

### AMENDEMENT N° 3

présenté par

MM. Lücker, Sabatini et Vredeling

à la proposition de résolution sur les problèmes  
relatifs à l'unité politique de l'Europe et à sa  
place dans l'Alliance atlantique  
(doc. 4)

----

Insérer après le paragraphe 1 :

- 1 a - insiste pour qu'à l'occasion de la prochaine révision des règles de financement de la politique agricole commune, soient engagées les premières mesures permettant de donner une affectation communautaire aux recettes résultant des prélèvements et des droits perçus sur les importations en provenance de pays tiers ainsi qu'aux autres ressources qui sont ou seront décidées selon les règles du Traité; à cet égard, le principe d'une équitable répartition des charges est à respecter;
- 1 b - n'approuve l'institution de ressources propres à la C.E.E. que si, à cette occasion, sont transférés au Parlement européen les pouvoirs de fixer les recettes et les dépenses fondées sur les ressources propres, qui seront soustraits aux parlements nationaux;
- 1 c - estime qu'il est absolument indispensable d'arrêter une politique commerciale commune pour éviter que la politique agricole commune ne se heurte à de graves difficultés notamment du fait même de son financement.



# PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SEANCE

1965 - 1966

---

24 MARS 1965

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 4/5

---

AMENDEMENT N° 5

présenté par

MM. VREDELING et LUCKER

à la proposition de résolution sur les problèmes relatifs  
à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans  
l'Alliance atlantique (doc. 4)

---

Paragraphe 2.

Rédiger comme suit ce paragraphe :

- " 2. Affirme qu'un système fédéral est inconcevable sans une politique étrangère commune et sans une défense commune de l'Europe, partenaire des Etats-Unis dans l'Alliance atlantique ; "



# PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SEANCE

1965 - 1966

---

24 MARS 1965

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 4/5 rév

---

AMENDEMENT N° 5 rév.

présenté par

MM. VREDELONG, LÜCKER et SABATINI

à la proposition de résolution sur les problèmes relatifs  
à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans  
l'Alliance atlantique (doc. 4)

---

Paragraphe 2.

Supprimer ce paragraphe.



# PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SEANCE

1965 - 1966

---

24 MARS 1965

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 4/6 rév.

---

AMENDEMENT n° 6 rév.

présenté par

MM. VREDELING, LÜCKER et SABATINI

à la proposition de résolution sur les problèmes relatifs  
à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans  
l'Alliance atlantique (doc. 4)

---

Après le paragraphe 3.

Insérer après le paragraphe 3, le nouveau paragraphe  
suivant :

" 3 bis .- Estime qu'il est absolument indispensable  
d'arrêter une politique commerciale commune pour évi-  
ter que la politique agricole commune ne se heurte à de  
graves difficultés notamment du fait même de son fi-  
nancement. "



# PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE STANCE

1965 - 1966

4 MARS 1965

EDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 4/7

AMENDEMENT N° 7

présenté par

MM. VREDELING, LÜCKER et SABATINI

à la proposition de résolution sur les problèmes relatifs  
à l'unité politique de l'Europe et à sa place dans l'Alliance  
atlantique (doc. 4)

Après le paragraphe 6,

A. Insérer une nouvelle partie II ainsi conçue :

" - II -

" Le Parlement Européen :

" 1. insiste particulièrement

a) sur la nécessité de reconnaître d'urgence à l'institution parlementaire les compétences indispensables au développement démocratique de l'édifice européen et d'appliquer les dispositions relatives à son élection au suffrage universel direct ;

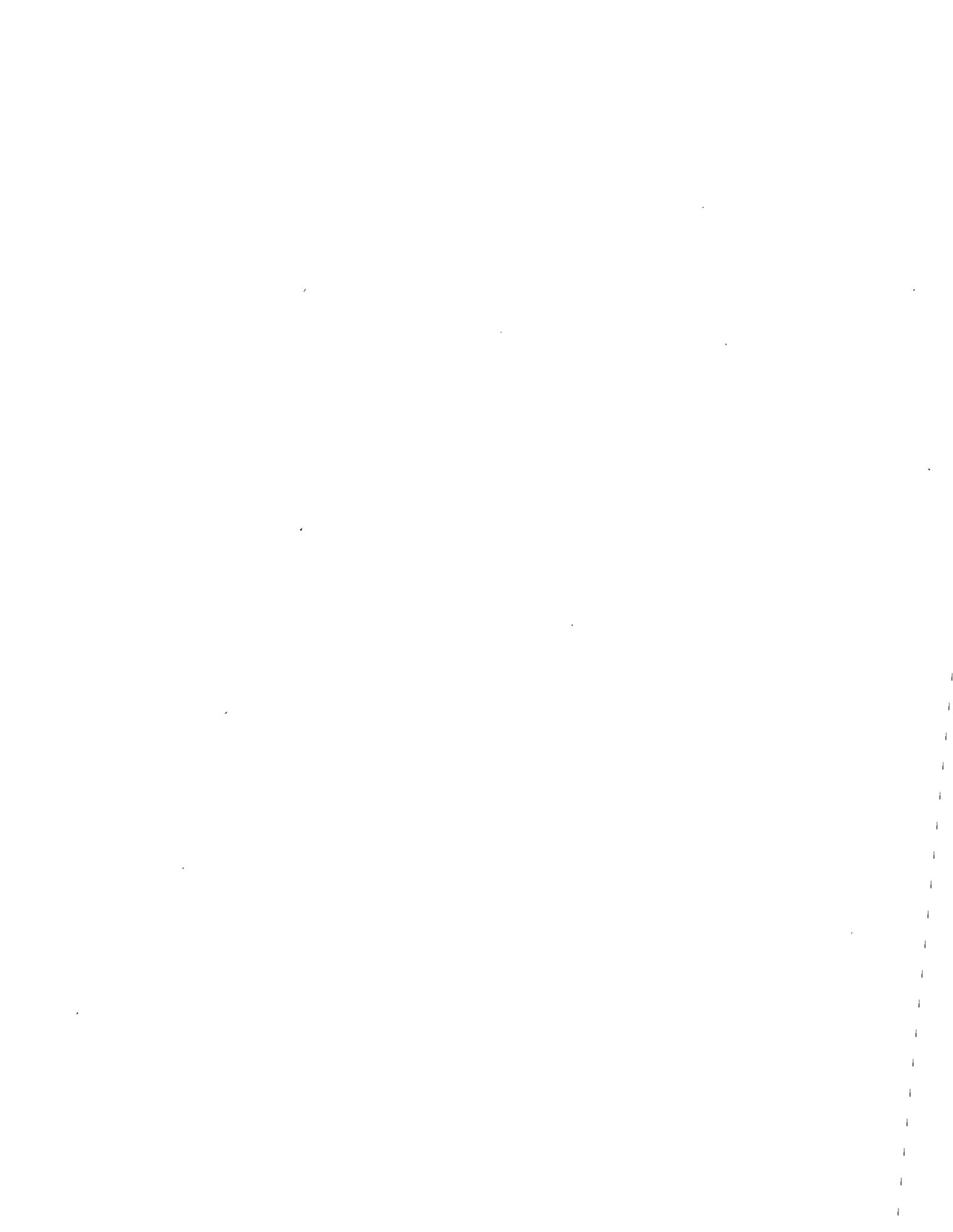
b) pour qu'à l'occasion de la prochaine révision des règles de financement de la politique agricole commune, soient engagées les premières mesures permettant de donner une affectation communautaire aux recettes résultant des prélèvements et des droits perçus sur les importations en provenance de pays tiers ainsi qu'aux autres ressources qui sont ou seront décidées selon les règles du Traité; à cet égard, le principe d'une équitable répartition des charges est à respecter ;

" 2. n'approuve l'institution de ressources propres à la C.E.E. que si, à cette occasion, sont transférés au Parlement Européen les pouvoirs de fixer les recettes et les dépenses fondées sur les ressources propres, qui seront soustraits aux parlements nationaux. "

B. En conséquence, placer sous le n° I les paragraphes 1 à 6.

Or. Fr.

P.E. 13.692





SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

3661/2/85/2